

CONSEIL DE LA PROTECTION
SOCIALE DES TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET LEUR PROTECTION SOCIALE EN CHIFFRES

Édition 2022 / Données 2021

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	03
LES COTISANTS ET LEURS REVENUS	07
L'ASSURANCE MALADIE	17
LES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL	23
L'ASSURANCE VIEILLESSE	29
LE PILOTAGE FINANCIER	37
LES AIDES VERSÉES AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	43

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET LEUR PROTECTION SOCIALE EN CHIFFRES

Édition 2022 - données 2021

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Éric Le Bont

COORDINATION

Christine Albero, Céline Carel, Béatrice Lehmann

CONTRIBUTEURS

Fabien Deschamps, Floriane Legrand, Marine Koch Mathian

Alexandre Ferrand, Jean-Luc Vitré (Urssaf caisse nationale)

Sandrine Havet, Virginie Huss, Cédric Ricros, Svetlana Roganova (Urssaf)

Anne-Cécile Poisson (Cnav)

Nadine Colinot (Cnam)

AVANT-PROPOS

L'observatoire statistique des travailleurs indépendants propose, à travers sa publication annuelle « *Les travailleurs indépendants et leur protection sociale en chiffres* », une vue globale des cotisants exerçant une activité de travailleur indépendant, et de leur protection sociale.

Les informations figurant dans ce recueil émanent des trois branches du Régime général de la Sécurité sociale assurant le recouvrement des cotisations (Urssaf) et le versement de prestations aux travailleurs indépendants, et le cas échéant, leurs ayants droit (Assurance retraite et Assurance maladie). Des éléments issus de l'action des instances régionales de protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI), ainsi que des comptes annuels du Conseil pour la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), sont également présentés.

L'édition 2022 présente un bilan de l'année 2021, année encore marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et ses conséquences.

Plus de 4,1 millions de comptes de travailleurs indépendants étaient immatriculés auprès de l'Urssaf au 31 décembre 2021, dont 392 655 praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC). Parmi les 3,7 millions de comptes de cotisants relevant du barème historique de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, 36 % étaient commerçants, 33 % artisans, 17 % professionnels libéraux et 14 % étaient en profession libérale non réglementée. Plus de 56 % exerçaient sous le statut d'auto-entrepreneur (AE). Cette dernière population a maintenu sa forte progression en 2021 (+15,3 %), alors que les effectifs de travailleurs indépendants dits « classiques » n'ont augmenté que faiblement par rapport à 2020 (+1,8 % hors conjoints collaborateurs, +1,6 % avec). Les raisons de la forte dynamique du nombre d'auto-entrepreneurs ne sont pas complètement connues, mais pourraient être en lien avec la poursuite des effets du doublement du seuil d'éligibilité au régime de la micro-entreprise (loi de finances pour 2018), ainsi que des facteurs inhérents à la situation économique du pays. En effet, le nombre de créations d'entreprises sous le statut d'auto-entrepreneur a encore battu un record en 2021 (704 166 créations, nombre le plus important enregistré depuis 2009), en croissance de 16,1 % par rapport à 2020.

Corollaire de la forte croissance des effectifs d'auto-entrepreneurs, les travailleurs indépendants sont chaque année un peu plus jeunes (43 ans et 7 mois, en moyenne, fin 2021) et se féminisent (36,5 %). Le revenu moyen des travailleurs indépendants « classiques » a diminué en 2020 (-3,6 % en euros courants) sous les effets de la crise liée à la pandémie de Covid-19. Les auto-entrepreneurs ont quant à eux vu leur revenu moyen augmenter de 13,5 % en 2021, en contrepoint de la baisse de 2020, mais aussi en lien avec le doublement du seuil de l'auto-entreprise depuis 2018.

S'agissant de l'Assurance maladie, les dépenses de prestations versées aux travailleurs indépendants ont baissé de 10 % en 2021, sous l'effet de la diminution des dépenses d'indemnités journalières (ces dernières englobant les dispositifs dérogatoires liés à la crise sanitaire), ainsi que du nombre de consommateurs de soins.

Les dépenses de prestations légales versées par le régime de retraite complémentaire des indépendants (RCI) ont augmenté de 2,6 % par rapport à 2020, du fait de la croissance des effectifs retraités ainsi que des montants moyens de pensions versées.

Les travailleurs indépendants ont par ailleurs bénéficié de 83 M€ d'aides sociales spécifiques versées en 2021, essentiellement des aides individuelles de soutien financier. L'Urssaf leur a également proposé, à compter du second semestre, et après prise en compte d'éventuelles exonérations spécifiques, des plans d'apurement de leurs dettes, en particulier celles constituées dans le cadre de la crise liée à la Covid-19.

Les produits affectés aux régimes autonomes (RCI et régime d'invalidité-décès des indépendants) ont été marqués par une forte augmentation en 2021. Les résultats financiers et exceptionnels des régimes ont fortement progressé. Au total, les comptes du CPSTI affichaient un excédent de 1,4 Md€ fin 2021. Les réserves financières des régimes d'invalidité-décès et du RCI s'établissent à 19,4 Md€ fin 2021, en hausse de 5,5 % sur un an.

Éric Le Bont
Directeur du CPSTI

LES CHIFFRES ESSENTIELS 2021

Depuis janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants – auparavant gérée par le RSI (Régime Social des Indépendants) – est confiée au Régime général de la Sécurité sociale. Une période transitoire de deux ans avait été prévue afin d'intégrer progressivement la gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au sein du Régime général, durant laquelle la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (CNDSSTI) a assuré la gestion du régime, pour la couverture des risques d'Assurance maladie (artisans, commerçants et professions libérales à l'exclusion des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés – PAMC), d'Assurance vieillesse, d'invalidité, de décès et d'indemnités journalières des artisans, des commerçants et des professions libérales non réglementées.

Depuis 2020, la pleine gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants est opérée par le Régime général.

LES CHIFFRES ESSENTIELS 2021

Plus de **4,1** millions de comptes de cotisants, dont **3,7** sur le champ de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (hors PAMC)

20,1 Md€ de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille, CSG-CRDS et formation auprès des artisans, des commerçants, et des professions libérales (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés)

3,7 Md€ de dépenses de soins de ville en Assurance maladie dont **285 M€** d'indemnités journalières maladie (hors dispositifs dérogatoires mis en place pour faire face à la crise liée à la Covid-19)

2,1 Md€ de pensions de retraite complémentaire

2,2 millions de retraités de base ayant eu une carrière de travailleur indépendant, et **1,4** million de retraités au titre de la pension complémentaire (RCI)

4,1 millions de bénéficiaires de prestations maladie (consommants)

341 M€ de prestations d'invalidité-décès

36 184 assurés invalides

19,4 Md€ de réserves financières

1,25 Md€ d'excédent pour le RCI

129 M€ d'excédent pour l'invalidité-décès

141 millions d'aides spécifiques versées aux travailleurs indépendants en difficulté

140,5 M€ de dépenses d'aides individuelles

0,45 M€ de dépenses d'aides collectives

LES COTISANTS ET LEURS REVENUS

Fin décembre 2021, on dénombre 4,1 millions de comptes d'actifs¹ exerçant une activité de travailleur indépendant au titre de laquelle des cotisations sont recouvrées par les Urssaf, dont 392 655 praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC).

Parmi les 3,7 millions de comptes de cotisants relevant du périmètre historique de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants², plus de 56 % sont des auto-entrepreneurs (AE). 36 % de ces cotisants sont commerçants, 33 % sont artisans, 17 % professionnels libéraux (hors PAMC) et 14 % sont en profession libérale non réglementée.

Les comptes de cotisants travailleurs indépendants au 31 décembre 2021

	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Professions libérales non réglementées		PAMC		Ensemble*	
	Déc. 2021	Évol. 2021/2020	Déc. 2021	Évol. 2021/2020	Déc. 2021	Évol. 2021/2020	Déc. 2021	Évol. 2021/2020	Déc. 2021	Évol. 2021/2020	Déc. 2021	Évol. 2021/2020
Cotisants auto-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	740 459	13,6 %	735 592	13,7 %	248 366	-7,1 %	503 491	37,4 %	-	-	2 227 912	15,3 %
dont auto-entrepreneurs économiquement actifs	579 236	15,4 %	448 100	16,0 %	219 723	-4,5 %	333 489	49,1 %	-	-	1 580 548	17,8 %
Cotisants TI « classiques » hors conjoints collaborateurs	486 092	2,3 %	583 480	1,0 %	368 174	-1,4 %	28 672	50,4 %	392 655	2,9 %	1 859 613	1,8 %
Cotisants conjoints collaborateurs**	8 790	-3,0 %	14 802	-7,8 %	2 821	-	88	-	-	-	26 501	-5,2 %
Total	1 235 341	8,7 %	1 333 874	7,5 %	619 361	-3,8 %	532 251	38,0 %	392 655	2,9 %	4 114 026	8,6 %

Champ : France entière.

Source : Urssaf, 2022.

* Les données figurant dans la colonne « Ensemble » incluent les comptes de cotisants dont le groupe professionnel est indéterminé.

** Le nombre de compte de conjoints collaborateurs n'est pas exhaustif, ces derniers ne pouvant pas toujours être identifiés comme tel dans le système d'information des Urssaf. En particulier les conjoints collaborateurs des cotisants en profession libérale ne peuvent pas être identifiés de manière exhaustive.

1 Sont comptabilisés les comptes de cotisants, sachant qu'un même cotisant peut avoir plusieurs comptes. On estime à 1 % le nombre d'actifs concernés.

2 Hors PAMC, artistes-auteurs et marins-pêcheurs.

La population cotisante augmente fortement en 2021, toujours sous le dynamisme des actifs auto-entrepreneurs

Les effectifs de cotisants ont augmenté de 8,6 % par rapport à décembre 2020. Sur un an, la dynamique des effectifs de cotisants auto-entrepreneurs (+15,3 %) est particulièrement importante. Les effectifs de travailleurs indépendants « classiques » évoluent faiblement (+1,8 % hors conjoints collaborateurs, +1,6 % avec).

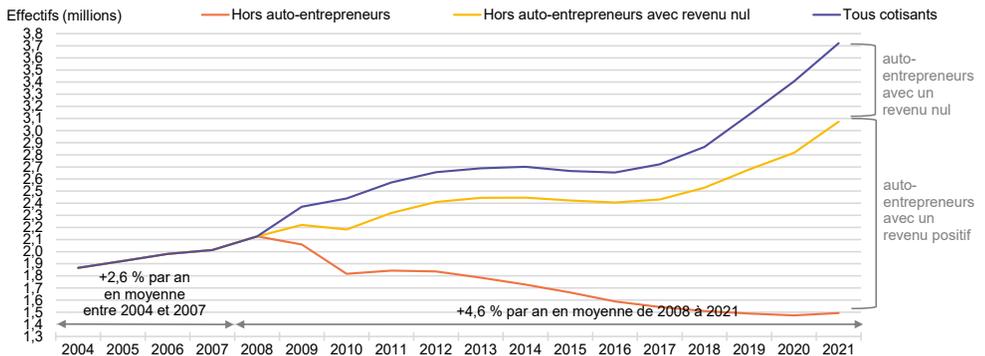
La forte augmentation des effectifs d'auto-entrepreneurs marque toutefois un léger ralentissement par rapport à 2020 (+17,6 %), et reflète la poursuite de la montée en charge de l'élargissement du dispositif voté en loi de finances pour 2018, soit le doublement des seuils du régime de l'auto-entreprise qui se situent, en 2021, à 176 000 € pour les activités de vente et 72 600 € pour les activités de prestations de services. *A contrario* le resserrement des critères d'éligibilité à l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) à compter du 1^{er} janvier 2020 a pu conduire, toutes choses égales par ailleurs, au ralentissement de la progression des effectifs. S'ajoute à ces effets l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19, en particulier la forte dynamique des créations en auto-entreprises, spécifiquement dans les secteurs de la livraison à domicile et de la vente à distance.

Par ailleurs, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a prévu qu'à compter de janvier 2018 les professionnels libéraux non réglementés (PLNR) anciennement affiliés à la Cipav sont désormais cotisants au régime de retraite de droit commun des travailleurs indépendants. Cette disposition concerne les auto-entrepreneurs depuis 2018 et les travailleurs indépendants « classiques » à compter de 2019. 532 251 cotisants relèvent de ce statut fin 2021, conduisant à la diminution du nombre de cotisants en professions libérales (-3,8 % fin décembre 2021).

Par rapport à 2020, la proportion d'auto-entrepreneurs progresse chez les artisans et les commerçants (+2,5 et +3 points) et diminue parmi les professions libérales (-1,4 point). Elle est quasiment stable au sein des professions libérales non réglementées (à un niveau très élevé : 95 %).

Le nombre de comptes de conjoints collaborateurs n'est pas connu de manière exhaustive. On identifie, fin 2021, 26 501 comptes d'artisans (8 790) et de commerçants (14 802) correspondant au statut de conjoint collaborateur. Cet effectif est en baisse de 6 % par rapport à 2020 (respectivement -3 % pour les artisans et -7,8 % pour les commerçants). Les conjoints collaborateurs de cotisants en professions libérales ne peuvent être identifiés dans le système d'information des Urssaf que s'agissant des nouvelles immatriculations. Par ailleurs, les conjoints collaborateurs d'artisans et de commerçants auto-entrepreneurs ne peuvent être immatriculés à défaut de nouvelles dispositions réglementaires.

Évolution du nombre de cotisants indépendants 2004-2021



Champ : France entière, hors PAMC. Source : Urssaf, 2022.

Près de 2/3 des cotisants sont des hommes

Un peu moins de deux cotisants relevant de l'ancien barème de la Sécurité sociale des indépendants sur trois sont des hommes (63,5 %), en surreprésentation par rapport à l'ensemble de la population active française (51 % d'hommes en 2021¹). Le poids des hommes au sein des cotisants est cependant tendancielle en baisse : avant la mise en place du statut de l'auto-entreprise, 70 % des cotisants étaient des hommes (2008).

L'âge moyen des cotisants est de 43 ans et 7 mois

Les cotisants sont âgés, en moyenne, de 43 ans et 7 mois en 2021, contre 44 ans en 2020. Les nombreuses affiliations d'auto-entrepreneurs, plus jeunes, contribuent à réduire l'âge moyen de l'ensemble des cotisants. Néanmoins, si la population des travailleurs indépendants a rajeuni depuis la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur (l'âge moyen était de 45,5 ans en 2008), elle reste significativement plus âgée que celle des salariés qui ont, en moyenne, environ 41 ans.

Âge moyen des cotisants par groupe professionnel et par sexe en 2021

	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Professions libérales non réglementées	Total
Hommes	44,8	42,2	49,7	37,9	43,7
Femmes	42,8	45,1	46,3	37,6	43,2
Ensemble	44,2	43,2	48,1	37,7	43,6

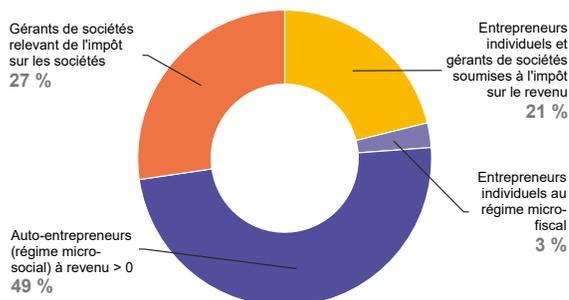
Champ : France entière, hors PAMC et hors conjoints collaborateurs.

Source : Urssaf, 2022.

49 % de la population active ayant déclaré un revenu relève du statut de l'auto-entreprise

Parmi les cotisants ayant déclaré un revenu au titre de 2020, 49 % des travailleurs indépendants sont sous le statut de l'auto-entreprise (hors auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires nul), 27 % relèvent du régime de l'impôt sur les sociétés, 21 % sont des entrepreneurs individuels et des gérants de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu, et 3 % des cotisants relèvent du régime micro-fiscal. Le nombre de déclarants à l'impôt sur les sociétés est supérieur à celui des déclarants à l'impôt sur le revenu.

Statut juridique des travailleurs indépendants en 2020



Champ : France entière, cotisants ayant déclaré un revenu au titre de 2020, hors PAMC.

Source : Urssaf, 2022.

¹ Source : « *Emploi, chômage, revenus du travail* », Insee Références, Édition 2022, juin 2022.

Le statut de l'auto-entrepreneur a modifié la participation des travailleurs indépendants aux différents secteurs d'activité de l'économie

En 2021, les quatre principaux secteurs d'activité d'exercice des travailleurs indépendants (76,4 % des cotisants) sont le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration (27,1 %), les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les activités de services administratifs et de soutien (20,8 %), les autres activités de services (16,4 %) et la construction (12,1 %) – cf. tableau ci-dessous.

Si le développement du statut de l'auto-entreprise n'a pas modifié structurellement les secteurs prédominants dans lesquels exercent les travailleurs indépendants, ce dispositif capte l'essentiel des créations d'entreprises : en 2021, plus de 4 cotisants sur 5 (85 %) sont en auto-entreprise.

Les activités où la part des cotisants a le plus progressé entre 2020 et 2021 sont celles où les créations d'auto-entreprises ont été les plus nombreuses : les secteurs de l'information et la communication (+5,6 %), du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration (+1,5 %), des activités immobilières (+1,3 %), et des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (+1,3 %). Parmi les auto-entrepreneurs, on observe une très forte dynamique du secteur d'activités de poste et de courrier (+42 %), en particulier dans les secteurs de la livraison à domicile et de la vente à distance.

En revanche, la part des effectifs de cotisants dans les activités plus traditionnelles est en diminution. C'est le cas dans les secteurs de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (8,9 % contre 9,1 % fin 2020, soit -2 %), des autres activités de service (-1,4 %) et la construction (12,1 % des actifs fin 2021 contre 12,5 % fin 2020, soit -3,1 %).

Répartition des cotisants par regroupement de secteurs d'activité selon qu'ils sont ou non auto-entrepreneurs au 31 décembre 2021

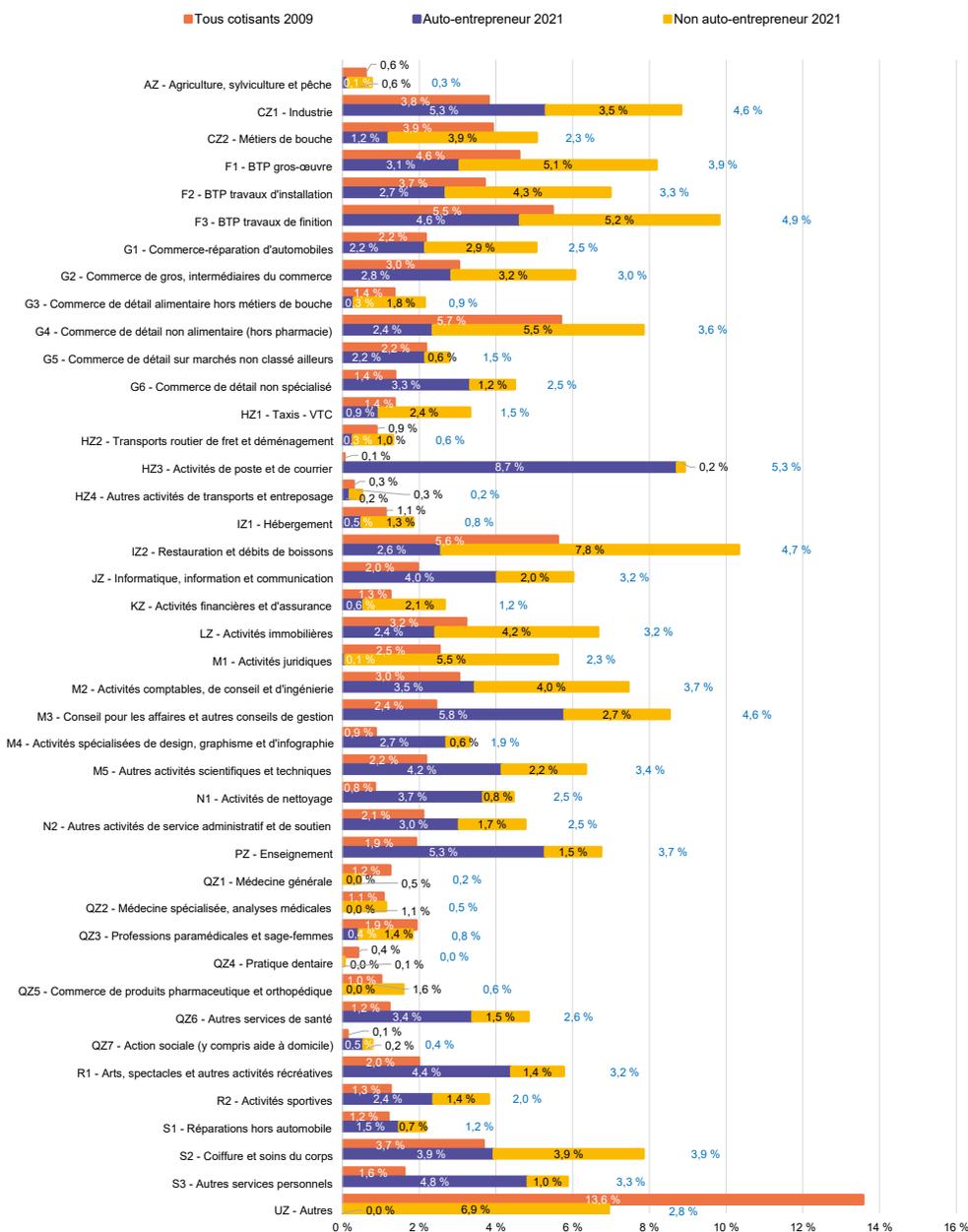
	Cotisants 2009	Cotisants 2021	dont AE 2021	dont TI "classiques" 2021	Évolution de la part des cotisants 2021/2009	Évolution de la part des cotisants 2021/2020
Agriculture, sylviculture et pêche	0,6 %	0,3 %	0,1 %	0,6 %	-45,2 %	-9,4 %
Industrie manufacturière	7,7 %	6,9 %	6,5 %	7,4 %	-11,3 %	-0,3 %
Construction	13,8 %	12,1 %	10,4 %	14,6 %	-12,4 %	-3,1 %
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	25,1 %	27,1 %	26,4 %	28,3 %	7,9 %	1,5 %
Information et communication	2,0 %	3,2 %	4,0 %	2,0 %	63,2 %	5,6 %
Activités financières et d'assurance	1,3 %	1,2 %	0,6 %	2,1 %	-5,8 %	-1,9 %
Activités immobilières	3,2 %	3,2 %	2,4 %	4,2 %	-2,2 %	1,3 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	14,0 %	20,8 %	22,9 %	17,6 %	48,2 %	1,3 %
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	8,9 %	8,9 %	9,7 %	7,8 %	-0,4 %	-2,0 %
Autres activités de services	23,3 %	16,4 %	17,0 %	15,4 %	-29,8 %	-1,4 %
Ensemble	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	-	-

Champ : France entière, hors PAMC

AE : auto-entrepreneur. TI : travailleur indépendant.

Source : Urssaf, 2022.

Répartition des cotisants par secteur d'activité selon qu'ils sont ou non auto-entrepreneurs au 31 décembre 2009 et 2021



Champ : France entière, hors PAMC.

Note de lecture : la valeur en bleu correspond à l'ensemble des cotisants en 2021. En 2021, 2,3 % des cotisants exercent une activité dans le secteur des « métiers de bouche » (contre 3,9 % en 2009) : 1,2 % parmi les auto-entrepreneurs et 3,9 % parmi les non auto-entrepreneurs.

Source : Urssaf, 2022.

Plus d'un quart des auto-entrepreneurs sont par ailleurs salariés fin 2021

La proportion d'actifs indépendants qui sont par ailleurs salariés du secteur privé (y compris auprès de particuliers employeurs) fin 2021 est de 27,7 % pour les auto-entrepreneurs (24 % parmi les auto-entrepreneurs économiquement actifs), et 7,4 % pour les travailleurs indépendants « classiques ». On note une assez forte hétérogénéité de la polyactivité en fin d'année selon le secteur d'activité. Ainsi, le secteur des activités de poste et de courrier, regroupant notamment les services de livraison de repas à domicile, est le secteur où la part de polyactifs est la plus importante, quel que soit le statut (39,4 % de polyactifs en fin d'année parmi ses effectifs auto-entrepreneurs, et 24,9 % parmi les travailleurs indépendants « classiques »). *A contrario* le secteur du BTP - travaux de finition regroupe peu de polyactifs parmi les auto-entrepreneurs (10,9 %) ainsi que parmi les travailleurs indépendants « classiques » (3,2 %).

Par rapport à la situation observée fin 2020, on observe un accroissement de la part des travailleurs indépendants par ailleurs salariés du secteur privé (+2,2 points parmi les auto-entrepreneurs et +0,9 point parmi les travailleurs indépendants « classiques »).

Une durée moyenne d'activité d'un peu moins de 10 ans

Fin 2021, la durée moyenne d'activité (hors créateurs) est de 9 ans et 10 mois. Pour les artisans et les commerçants, les durées moyennes sont respectivement de 9 ans et 5 mois et 9 ans et 10 mois. La durée moyenne d'activité des cotisants en profession libérale est de 11 ans et 2 mois pour les professions libérales.

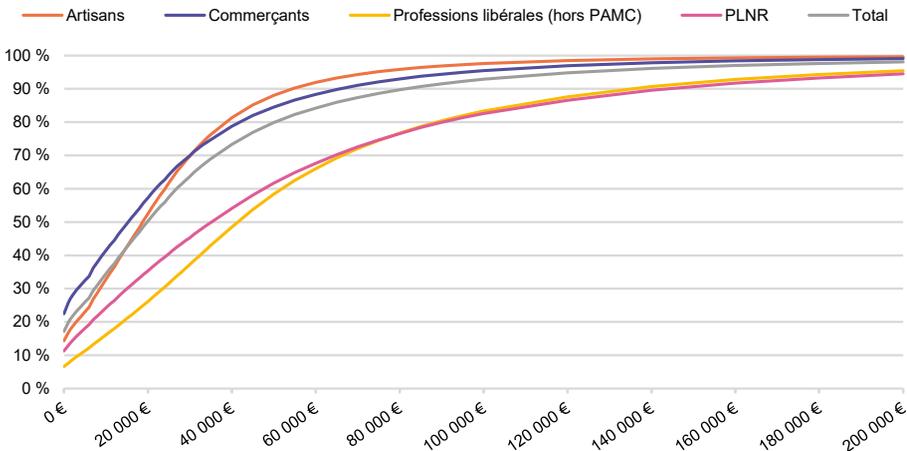
En moyenne, la durée d'activité des femmes est inférieure à celle des hommes (respectivement 8 ans et 9 mois et 10 ans et 4 mois). Ainsi les hommes ont une durée moyenne d'activité de 9 ans et 10 mois chez les artisans, 10 ans et 3 mois chez les commerçants et 12 ans chez les professions libérales, alors que les femmes ont une durée moyenne d'activité de 8 ans et 1 mois chez les artisans, 9 ans chez les commerçants et 9 ans et 10 mois chez les professions libérales.

Deux tiers des cotisants ont des revenus moyens inférieurs au Smic : plus de 90 % parmi les auto-entrepreneurs et 48 % parmi les autres travailleurs indépendants

En 2020¹, le revenu annuel net moyen des travailleurs indépendants, hors auto-entrepreneurs et hors PAMC, en activité au 31 décembre 2020, est de 35 600 euros (25 300 euros pour les artisans, 27 800 euros pour les commerçants, 61 800 euros pour les professions libérales hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés – PAMC, et 19 100 euros pour les professions libérales non réglementées). Cependant, ce revenu moyen masque des disparités importantes avec 14 % de travailleurs indépendants ayant des revenus nuls ou déficitaires (part en hausse de 2 points par rapport aux revenus de 2019), et 14 % ayant en revanche des revenus supérieurs à 70 000 euros.

¹ Les revenus au titre de l'année 2021, déclarés en 2022, ne sont pas encore disponibles.

Répartition cumulée des effectifs de travailleurs indépendants « classiques » selon leurs revenus en 2020



Champ : travailleurs indépendants « classiques » en activité au 31 décembre 2020 et ayant déclaré un revenu (y compris revenus nuls), hors PAMC.

Source : Urssaf, 2022.

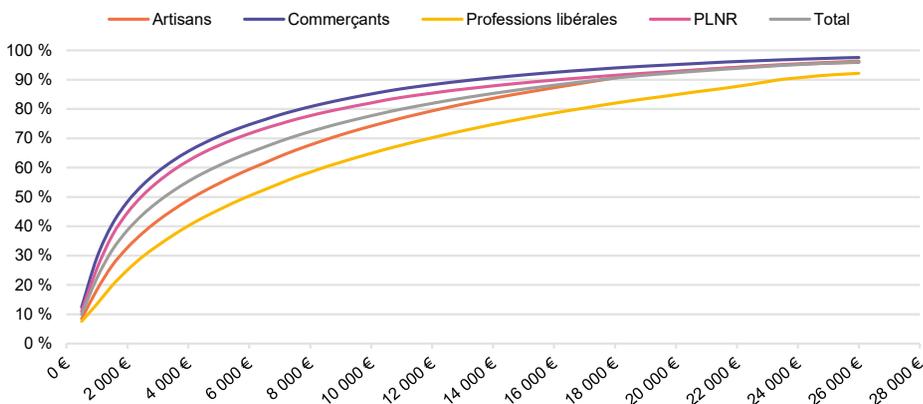
Le revenu moyen des travailleurs indépendants « classiques » diminue, en 2020, de 3,6 % par rapport à celui de 2019¹, sous l'effet de l'impact de la crise sanitaire.

Les revenus annuels des auto-entrepreneurs, hors revenus nuls, actifs au 31 décembre sont par nature beaucoup plus faibles. En 2021, le revenu moyen s'établit en moyenne à 6 300 euros par an et varie fortement selon les groupes professionnels (4 600 euros pour les commerçants, 6 700 euros pour les artisans, 9 300 euros pour les professions libérales et 5 600 euros pour les professions libérales non réglementées), avec une forte proportion de revenus nuls (plus de 30 %).

Par rapport à 2020, le revenu moyen des auto-entrepreneurs (hors revenus nuls) est en forte augmentation (+13,5 % en euros courants), en lien avec le rehaussement du seuil d'éligibilité au dispositif de l'auto-entreprise d'une part, mais aussi avec un effet « base » résultant de la forte baisse observée en 2020 du fait des impacts économiques de la crise liée à la Covid-19. Les artisans et les commerçants auto-entrepreneurs ont vu leur revenu moyen progresser de 13 % en 2021, les cotisants en profession libérale non réglementée de 14 %, et les professions libérales réglementées ont perçu des revenus en hausse de 23 % par rapport à 2020.

¹ Hors revenu des praticiens et auxiliaires médicaux (PAMC).

Répartition cumulée des effectifs d'auto-entrepreneurs selon leurs revenus en 2021 (hors revenus nuls)



Champ : auto-entrepreneurs ayant déclaré un chiffre d'affaires positif, en activité au 31 décembre 2021 et ayant un revenu reconstitué positif.

Source : Urssaf, 2022.

Des taux de cotisations moins élevés pour les indépendants

Pour un revenu moyen net de 20 000 € annuel, le taux de cotisations et contributions des travailleurs indépendants – tous risques y compris allocations familiales (AF), contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) – est d'environ 31 % du revenu brut (avant déduction des prélèvements) ou de 45 % du revenu net. Un mandataire social ayant le même revenu ou un salarié¹ aura des prélèvements de plus de 43 % de la rémunération brute (y compris cotisations sociales et patronales) ou de plus de 75 % de la rémunération nette.

Le taux des restes à recouvrer des cotisations des travailleurs indépendants fortement dégradé en raison des dispositions prises face à la crise sanitaire

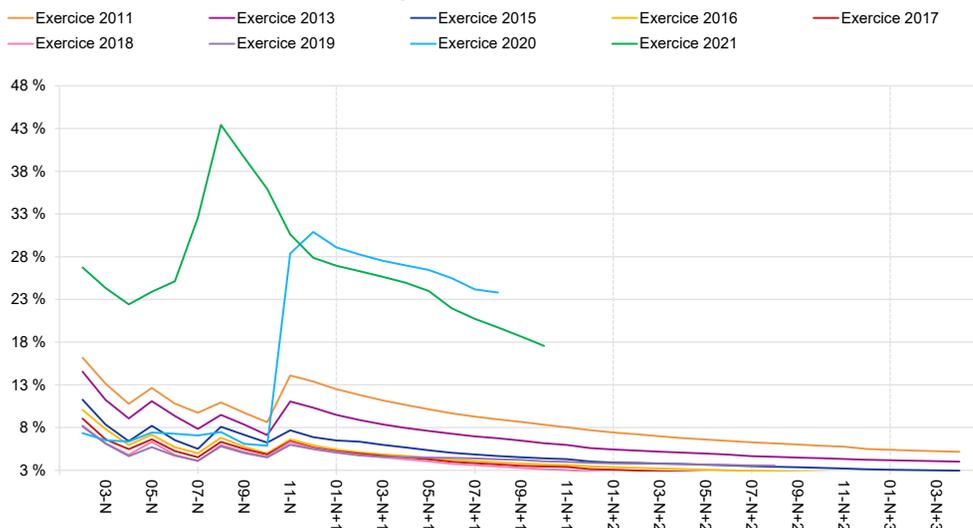
20,1 milliards d'euros de cotisations ont été encaissées en 2021 (hors PAMC), montant en nette augmentation par rapport à 2020 (+95,5 %), en contre-coup des effets des mesures prises pour faire face à la crise sanitaire liée à la Covid-19 en 2020.

- Sur la période allant du 20 mars 2020 au 20 août 2020, les appels et prélèvements de cotisations auprès des travailleurs indépendants « classiques » (hors PAMC) avaient été suspendus. Il n'y avait donc eu aucun encaissement de cotisations sur cette période. Aucun reste à recouvrer n'avait par ailleurs été constitué, les cotisations non appelées n'étant par définition pas dues.
- À compter de septembre 2020, de nouveaux appels de cotisations ont été lancés sur la base de nouveaux échéanciers recalculés à partir d'un revenu estimé sur le dernier revenu connu (soit 2019 pour la majorité des travailleurs indépendants, et 2020 pour ceux qui ont utilisé le module d'estimation des revenus à partir de janvier 2020) abattu de 50 %. Cette mesure avait pour objet de préserver la trésorerie des travailleurs indépendants, en limitant les paiements sur le dernier trimestre de l'année.
- Les prélèvements avaient de nouveau été arrêtés à partir de novembre 2020, mais les appels de cotisations étaient maintenus, de sorte qu'un volume conséquent de restes à recouvrer s'est constitué à partir de cette date.

¹ Hors allègements généraux.

Alors que depuis plusieurs années, on observe une amélioration constante des taux de reste à recouvrer auprès des travailleurs indépendants, le taux de restes à recouvrer (hors taxations d'office et hors appels sur comptes radiés) à fin octobre 2020 au titre des émissions de 2020 est de 6,8 %, dégradé de 1,4 point par rapport à 2019. Au-delà de cette échéance, il n'est plus possible de comparer les taux de 2020 et 2021 à ceux des exercices précédents.

Évolution des taux de restes à recouvrer des travailleurs indépendants (hors PAMC) depuis 2011, hors taxations d'office



Source : Urssaf, 2022.

La présente publication n'intègre pas l'ensemble des travailleurs non-salariés, mais uniquement ceux qui relèvent de l'article L611-1 du code de la Sécurité sociale (CSS). Ne sont donc pas pris en compte les exploitants agricoles, lesquels sont suivis par la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) ou encore les praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC), les artistes-auteurs... Elle exclut également les dirigeants de certaines sociétés (SA, SAS/Sasu), mandataires sociaux ou gérants minoritaires de SARL, qui sont considérés comme « assimilés salariés » (rattachés au régime général par l'article L311-3 du CSS).

On entend par travailleurs indépendants « classiques » les entrepreneurs individuels non auto-entrepreneurs et les dirigeants de société relevant de l'article L611-1 du code de la Sécurité sociale.

Le régime de l'auto-entreprise (créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie) concerne les activités commerciales, artisanales et certaines activités libérales.

Sont considérés « administrativement actifs » l'ensemble des auto-entrepreneurs immatriculés auprès des Urssaf, indépendamment de leur activité réelle. Sont considérés « économiquement actifs », les auto-entrepreneurs ayant déclaré un chiffre d'affaires strictement positif au titre de l'année.

LES CHIFFRES ESSENTIELS DES COTISANTS ET LEURS REVENUS EN 2021

Plus de **4,1** millions de comptes de cotisants, dont **3,7** sur le champ de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (hors PAMC)

36 %
de commerçants

33 %
d'artisans

17 %
de professions libérales

et **14 %** de professions libérales non réglementées

43,6 ans
en moyenne

36 %
de femmes

56 %
d'auto-entrepreneurs

Près de **20,1 Md€** de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille, CSG-CRDS et formation pour les artisans, les commerçants et les professions libérales

Travailleurs indépendants
non auto-entrepreneurs

Auto-entrepreneurs

Taux de cotisations
de **31 %**
du revenu
y compris
cotisations
sociales pour
un revenu net
de 20 000 €

35 600 €
de revenu moyen en 2020
(25 300 € pour les
commerçants, 27 800 € pour
les artisans, 61 800 € pour
les professions libérales et
19 100 € pour les professions
libérales non réglementées)

6 300 €
de revenu moyen
en 2021
(hors revenus nuls)

plus de **30 %**
de revenus nuls

L'ASSURANCE MALADIE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales sont obligatoirement affiliés à l'Assurance maladie et maternité du Régime général (prestations en nature et prestations en espèce). Leurs ayants droit y sont également rattachés dès lors que ceux-ci ne relèvent pas, à titre personnel, d'un autre régime.

3,7 milliards d'euros de dépenses d'assurance maladie remboursées au titre des soins de ville en 2021, en baisse de 10 %¹

Depuis 2020, les prestations de santé des travailleurs indépendants sont intégralement prises en charge par l'Assurance maladie du Régime général. Les dépenses de soins des travailleurs indépendants ont pu être estimées à partir du système national des données de santé (SNDS).

La diminution des dépenses de soins de ville (-10 % en 2021, après -5,7 % en 2020, +5 % en 2019, et +5,2 % en 2018) s'explique notamment par la baisse du nombre de consommateurs (-6,9 %), mais aussi par la forte diminution du poste « indemnités journalières » (-32,9 %), et dans une moindre mesure des dépenses auprès des généralistes (-4,1 %).

Les dépenses de prescriptions (2,6 Md€), soit plus des deux tiers des dépenses de soins de ville, sont en augmentation (+2,3 % en 2021, après une baisse de 9,2 % en 2020).

Les dépenses des auxiliaires médicaux progressent très légèrement (+0,7 %), tout comme les dépenses de médicaments (+0,2 %), alors que les dépenses de biologie restent particulièrement dynamiques (+21 % après une augmentation de 23,2 % en 2020). Ce dernier constat reflète le recours important aux tests de dépistage du virus de la Covid-19.

Les dépenses liées au versement d'indemnités journalières sont en forte baisse (-32,9 %, après une hausse très significative en 2020 : +90,8 % en raison de la mise en place d'arrêts de travail en lien avec la Covid-19²).

Sont incluses également les indemnisations par forfait pour les catégories n'entrant pas dans le cadre des indemnités journalières au titre du droit commun (professions libérales), dont le montant est de 9 M€.

¹ Ensemble des travailleurs indépendants artisans, commerçants, en profession libérale (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés) et en profession libérale non réglementée.

² Il s'agit d'arrêts qui ne sont pas toujours directement liés à la pathologie, mais plutôt à l'impact sur la société des mesures prises pour limiter la diffusion. Ainsi, les indemnités journalières pour maladie incluent les indemnités journalières dites « dérogatoires » mises en place dans le cadre de la crise sanitaire à compter de la mi-mars. Elles ciblent :

- les gardes d'enfants;
- les personnes vulnérables;
- les personnes à risque;
- les personnes cohabitant avec une personne vulnérable;
- les personnes identifiées « cas contact » dans le cadre du *contact-tracing*;
- les personnes présentant des symptômes de la Covid-19;
- les personnes testées positives à la détection du Sars-CoV-2;
- les personnes faisant l'objet d'un isolement.

Les dépenses des établissements privés (0,7 Md€ en 2021) augmentent de 6,6 % en 2021 après avoir diminué de 26,5 % en 2020. La progression des dépenses est portée par la dynamique des soins de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) : +7,9 % (contre -22,1 % en 2020). Les dépenses de soins de suite et de réadaptation : -1,7 % (contre -30 % en 2020) et de psychiatrie : -1,5 % (contre -36,6 % en 2020) continuent de baisser, mais beaucoup plus faiblement qu'en 2020.

Les dépenses de soins de ville et des établissements de santé et médico-sociaux en 2021

Dépenses remboursées en millions d'euros	2020	2021	Taux de croissance 2021/2020
Soins de ville (hors contrats et forfaits)	4 081,1	3 672,8	-10,0 %
Honoraires médicaux et dentaires	1 105,8	1 121,5	1,4 %
dont généralistes	248,8	238,6	-4,1 %
dont spécialistes	637,5	639,6	0,3 %
dont dentistes	205,7	229,2	11,4 %
Prescriptions	2 493,7	2 551,3	2,3 %
Médicaments	1 217,2	1 220,2	0,2 %
Auxiliaires médicaux	525,6	529,2	0,7 %
Biologie	254,0	308,3	21,4 %
Autres prestations (transports et cures)	497,0	493,6	-0,7 %
Indemnités journalières maladie*	481,7	323,2	-32,9 %
Établissements de santé et médico-sociaux**	ND	ND	-
Établissements sanitaires publics	ND	ND	-
Établissements sanitaires privés	630,5	672,1	6,6 %
dont médecine, chirurgie, obstétrique (MCO)	535,4	577,6	7,9 %
dont soins de suite et de réadaptation	69,5	68,3	-1,7 %
dont psychiatrie	15,7	15,4	-1,5 %
Établissements médico-sociaux (hors dotations)	19,3	16,3	-15,5 %
dont personnes âgées	18,2	15,3	-15,9 %
dont personnes handicapées	1,0	1,0	-7,1 %
Soins à l'étranger hors versement CLEISS	ND	ND	-
Total des dépenses	ND	ND	-

Champ : artisans, commerçants, professions libérales (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés). France entière. Données statistiques en date de soins.

* Y compris arrêts maladie dérogatoires des professions libérales et mesures prises face à la crise sanitaire.

Les mesures dérogatoires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire à compter de la mi-mars sont prises en compte dans le montant :

- les gardes d'enfants ;
- les personnes vulnérables ;
- les personnes à risque ;
- les personnes cohabitant avec une personne vulnérable ;
- les personnes identifiées « Cas contact » dans le cadre du *contact-tracing* ;
- les personnes présentant des symptômes de la Covid-19 ;
- les personnes testées positives à la détection du Sars-CoV-2 ;
- les personnes faisant l'objet d'un isolement.

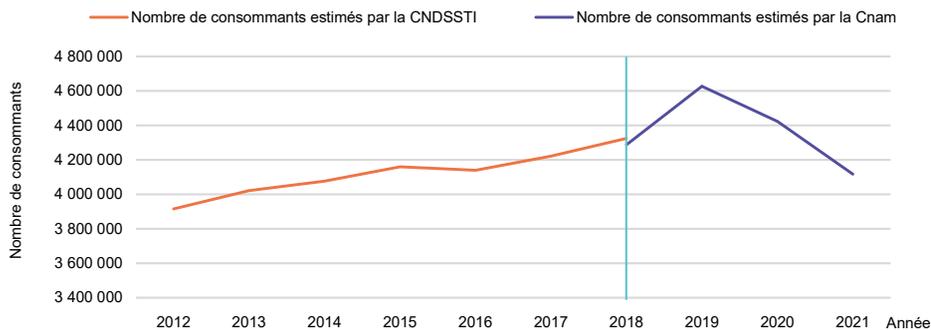
** Montants non exhaustifs de l'ensemble des dépenses sur ces postes.

Source : Cnam, SNDS (DCIR), 2022.

La population consommant des soins de ville en baisse de 6,9 % en 2021¹

L'année 2021 est marquée par une nouvelle baisse du nombre de consommateurs de soins de ville (4 116 967 contre 4 422 733 en 2020 et 4 626 941 en 2019, soit respectivement -6,9 % et -4,4 %), alors que la population des travailleurs indépendants artisans, commerçants et en profession libérale (réglementée ou non) est en hausse de 9,2 % (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés) après +8,2 % en 2020.

Évolution annuelle du nombre de consommateurs de soins de ville depuis 2012



Champ : artisans, commerçants, professions libérales (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés) et professions libérales non réglementées. France entière.

Données statistiques en date de soins.

Sources : 2012 à 2018 : CNDSTI ; 2018 à 2021 : Cnam, SNDS (DCIR), 2022.

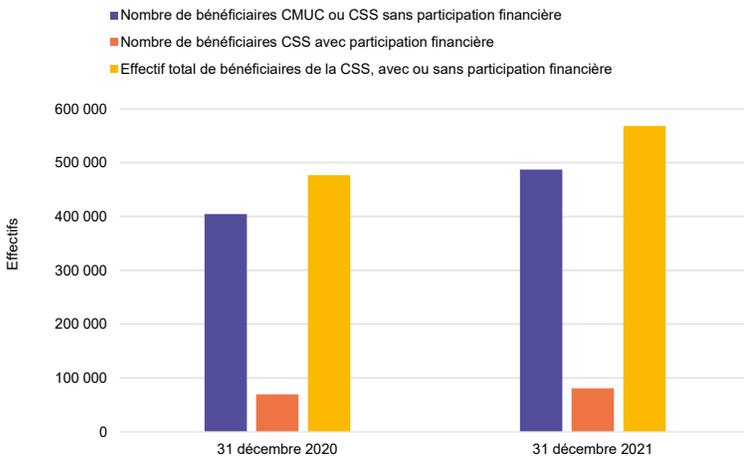
¹ Le périmètre couvert ici concerne l'ensemble des travailleurs indépendants artisans, commerçants, en profession libérale (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés) et en profession libérale non réglementée.

Des travailleurs indépendants éligibles à la complémentaire santé solidaire (CSS) en croissance tout au long de l'année 2021, sous l'effet de la forte progression des effectifs de cotisants auto-entrepreneurs

Le nombre de travailleurs indépendants bénéficiaires de la couverture maladie complémentaire santé solidaire (CSS) s'établit à 568 234 fin 2021. Cette population est en forte progression tout au long de l'année 2021 (+19,2 % par rapport à fin décembre 2020) en lien avec la croissance des effectifs d'auto-entrepreneurs, caractérisés par un montant limite de leur chiffre d'affaires.

Depuis le 1^{er} novembre 2019 la couverture maladie universelle complémentaire a été étendue aux personnes éligibles à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et est devenue la complémentaire santé solidaire (article 52 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2019).

Évolution des effectifs de bénéficiaires de la CSS de février à décembre 2021



Champ : assurés et ayants droit artisan, commerçant et en profession libérale (réglementée - hors PAMC, et non réglementée), France entière.
Source : Cnam, 2022.

Les dépenses au titre de la maternité en forte augmentation en 2021

Les prestations en espèces représentent la majorité des dépenses de maternité. En 2021, elles s'élèvent à 170 millions d'euros (+26,8 % par rapport à 2020) : 114 M€ au titre des indemnités journalières et 56 M€ au titre de l'allocation de repos maternel.

21 900 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel (+25,8 % par rapport à 2020).

Les versements augmentent significativement en 2021, après avoir diminué en 2020 sous l'effet d'une légère baisse du nombre de naissances, mais surtout probablement de l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19¹. En 2021, les versements d'indemnités journalières pour congé de maternité ont très fortement augmenté (+29,6 %, après une baisse de 7,4 % en 2020). La croissance du nombre de femmes bénéficiaires de ces indemnités (+36,8 % en 2021) explique la tendance observée. Elle ne peut s'expliquer uniquement par la très légère hausse du nombre de naissances observée en 2021 par l'Insee (+0,1 %)² et relève probablement d'un effet de « base » 2020, année caractérisée par un taux de recours aux prestations liées à la maternité très faibles s'agissant des travailleurs indépendants.

Les versements de l'allocation de repos maternel enregistrent également une forte augmentation en 2021 (+21,4 % après -5,3 % en 2020), portée par la progression du nombre de bénéficiaires (+25,8 % après -13 % en 2020). L'allocation moyenne versée est en baisse de 3,5 % (après une hausse de 8,9 % en 2020).

Les dépenses au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant s'élèvent à 12,4 millions d'euros en 2021 (+94 % sur un an contre -23,9 % en 2020). Elles ont bénéficié à 15 627 personnes, effectif en hausse de 43,6 % par rapport à 2020.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2019, le congé de maternité des indépendantes est aligné sur celui des salariées. Les travailleuses indépendantes peuvent bénéficier de 112 jours d'arrêt (contre 74 précédemment), soit 16 semaines indemnisées au titre de la maternité, à condition de cesser toute activité pendant au minimum 8 semaines.

² *Bilan démographique 2021*, Insee Première, n° 1889, janvier 2022.

LES CHIFFRES ESSENTIELS DE L'ASSURANCE MALADIE EN 2021

4,1 millions de consommateurs,
en baisse de **6,9 %** par rapport à 2020

568 234 bénéficiaires de la CSS,
effectif en forte progression au cours de 2021

3,7 Md€ de dépenses de soins
de ville dans le champ de l'Ondam

en diminution
de **10 %**

170 M€ de prestations
en espèces maternité (hors dispositifs dérogatoire
mis en place face à la crise sanitaire),
en augmentation de **26,8 %**

21 900
femmes
ont bénéficié d'allocations
de repos maternel

12,4 M€ d'indemnités
de congé paternité et d'accueil de l'enfant

pour **15 630**
bénéficiaires

LES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL

Les indemnités journalières (IJ) d'Assurance maladie et les prestations d'invalidité concernent les artisans, commerçants et les cotisants en profession libérale non réglementée. Ces prestations constituent un revenu de remplacement pour les cas d'incapacité temporaire ou définitive à exercer une activité professionnelle. Elles peuvent se substituer les unes aux autres dans un certain nombre de cas, selon l'appréciation qui est faite de l'état de santé du bénéficiaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les versements au titre des risques d'incapacité de travail (indemnités journalières, pensions d'invalidité et capitaux décès) sont pris en charge par l'Assurance maladie du Régime général pour l'ensemble des travailleurs indépendants. Les données statistiques ne sont disponibles qu'à compter de février 2020.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les dépenses d'indemnités journalières (IJ) d'Assurance maladie s'élèvent à 285 M€

En 2021, hors mesures dérogatoires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire à compter de la mi-mars 2020¹, 285 M€ de prestations d'indemnités journalières pour maladie ont été versées à près de 175 600 bénéficiaires (153 482 en 2020 et 118 700 en 2019), pour 10,5 millions de journées indemnisées (9,9 millions en 2020).

Par rapport à 2020, on observe une légère baisse (-1,6 %) de la dépense globale d'indemnités journalières pour maladie (hors IJ dérogatoires), alors même que le nombre de bénéficiaires progresse de 14,4 %. La consommation moyenne d'indemnités journalières a en effet baissé de 14 % en 2021.

L'épidémie de coronavirus avait engendré une forte croissance du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières pour maladie en 2020 (+29,3 %, dont +33,1 % de patients non bénéficiaires d'une affection de longue durée – ALD) qui a ralenti fortement en 2021 (respectivement +14,4 % et +15,6 %) tout en restant relativement dynamique et à un niveau élevé (le nombre de bénéficiaires est de 63 % plus élevé en 2021 qu'en 2018, soit respectivement 175 596 *versus* 107 466).

Le nombre de journées indemnisées a également continué de croître en 2021 (+5,9 %), bien que plus lentement qu'en 2020 (+16,5 %). Toutefois, contrairement à 2020, ce sont les nombres de journées des patients en ALD qui ont le plus progressé (+6,8 % *versus* +5,4 % pour les patients non ALD).

¹ Les mesures dérogatoires mises en place sont les suivantes :

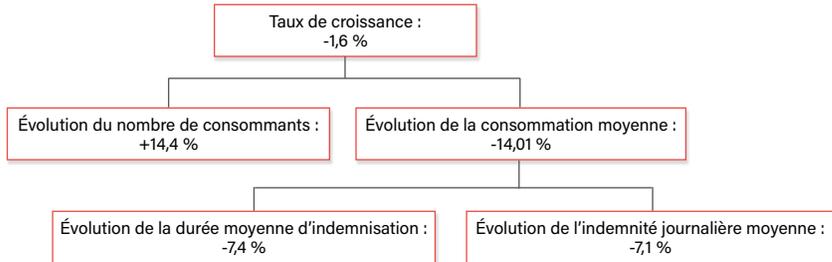
- les gardes d'enfants,
- les personnes vulnérables,
- les personnes à risque,
- les personnes cohabitant avec une personne vulnérable,
- les personnes identifiées « Cas contact » dans le cadre du *contact-tracing*,
- les personnes présentant des symptômes de la Covid-19,
- les personnes testées positives à la détection du SARS-CoV-2,
- les personnes faisant l'objet d'un isolement.

Sont également exclues les indemnités par forfait pour les catégories n'entrant pas dans le cadre d'une indemnisation journalière au titre du droit commun (professions libérales).

Comme en 2020, mais de façon plus marquée, le montant de l'indemnité journalière moyenne versée a diminué (-7,1 % pour l'ensemble des patients après -1,4 % en 2020).

Enfin, la durée moyenne d'indemnisation a baissé de 7,4 % en 2021, légèrement moins fortement qu'en 2020 (-9,9 %). 59,6 journées ont été indemnisées en moyenne en 2021 (contre 64,4 en 2020, et 71,4 en 2019). Pour les patients en ALD, le nombre de journées indemnisées en moyenne a toutefois progressé (+3,8 %).

Décomposition de la croissance des versements d'indemnités journalières d'Assurance maladie entre 2019 et 2021

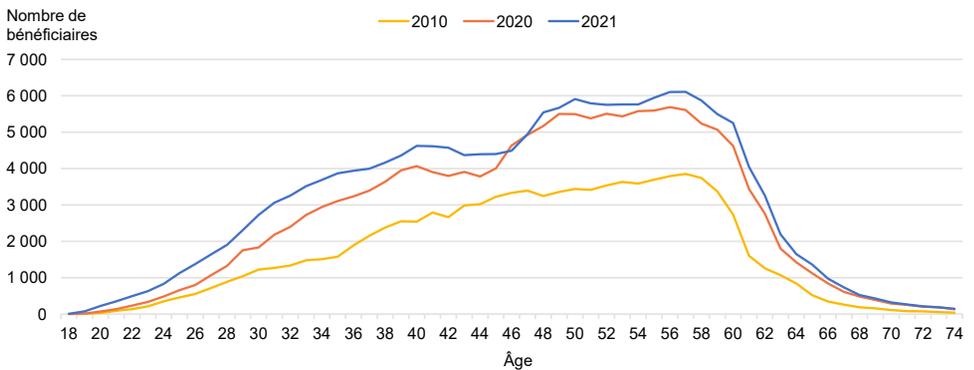


Données en date de journée indemnisée

Champ: artisans, commerçants et professions libérales non réglementées, France entière. Hors mesures dérogatoires. Source: Cnam, SNDS, 2022.

En 2021, 60,4 % des bénéficiaires d'indemnités journalières sont âgés de 40 à 59 ans (64 % en 2020), 20,8 % ont entre 30 et 39 ans (19,2 % en 2020) et 6,2 % sont âgés de moins de 30 ans (4,5 % en 2020). La part des bénéficiaires de plus de 60 ans (12,5 %) est en hausse de 0,2 point par rapport à 2020. On observe ces dernières années un peu plus de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus du fait de la réforme des retraites de 2010. Cet effet est toutefois masqué par l'évolution globale du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières sur la période (qui se traduit par des effectifs de bénéficiaires plus nombreux à tous les âges).

Répartition par âge des bénéficiaires d'indemnités journalières d'Assurance maladie en 2010, 2020 et 2021



Champ: artisans, commerçants et professions libérales non réglementées, France entière. Source: Cnam, SNDS, 2022.

21,2 % des bénéficiaires d'indemnités journalières pour maladie sont en affection de longue durée (ALD) en 2021 (22 % en 2020 et 24,2 % en 2019). Les dépenses d'indemnités journalières des bénéficiaires en ALD représentent 39,3 % des dépenses totales d'indemnités journalières (38,5 % en 2020 et 39,8 % en 2019).

LES RISQUES D'INVALIDITÉ ET DE DÉCÈS

L'Assurance invalidité-décès couvre les commerçants, les artisans et les professions libérales non réglementées ou leurs ayants droit contre les risques d'invalidité, et de décès liés à une maladie ou un accident. Des prestations d'invalidité partielle ou totale, ou des capitaux décès sont versés, sous certaines conditions, notamment lorsque l'état de santé est stabilisé pour l'invalidité. Les pensions d'invalidité sont temporaires, et sont servies jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite¹ ; une pension de retraite accordée au titre de l'incapacité au travail peut prendre ensuite le relais.

Les régimes d'invalidité des artisans et des commerçants sont harmonisés depuis le 1^{er} janvier 2015 et ont fusionné en 2017. Ils attribuent deux types de prestations :

- une pension d'invalidité totale et définitive en cas d'incapacité empêchant l'assuré de se livrer à une activité rémunératrice quelconque ;
- une pension d'incapacité partielle au métier suite à la perte de la capacité de travail ou de gain supérieure à 2/3 par rapport aux conditions physiques requises pour l'exercice de la profession exercée.

En 2021, les prestations légales des risques d'invalidité et de décès représentent 340 M€ de dépenses, en augmentation de 2,1 % par rapport à 2020

340,3 M€ de prestations légales au titre de l'Assurance invalidité-décès ont été versés en 2021 aux travailleurs indépendants relevant de leur Régime invalidité-décès (RID).

36 184 assurés ont bénéficié d'un avantage de base d'invalidité en 2021 (contre 39 376 entre février et décembre 2020), effectif en légère diminution (-0,6 %). Ces effectifs moyens annuels ne peuvent être directement rapproché de l'effectif de 37 288 bénéficiaires fin 2019 car les périmètres et modes d'estimation sont différents².

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2017, les invalides qui exercent une activité professionnelle ont la possibilité de percevoir leur pension d'invalidité au-delà de l'âge légal de départ en retraite.

² Les sources statistiques sont différentes : Cnam, SNDS (DCIR) pour 2020 et 2021 versus CNDSSSTI pour 2019, ainsi que les méthodes et critères de mesure.

36 184 assurés invalides ont perçu en moyenne 713 € d'avantage de base et de majoration pour tierce personne¹ par mois en 2021

Le montant moyen versé aux assurés invalides au titre de l'avantage de base et de la majoration pour tierce personne est de 318,1 M€, en légère augmentation par rapport à 2020 (+0,7 %). En moyenne, les assurés ont touché des montants de pension de 713 euros par mois en 2021, en légère augmentation par rapport à 2020 (+3,2 %).

19 351 assurés ont bénéficié d'un avantage de base pour invalidité partielle au métier sur l'année 2021, et ont perçu en moyenne 541 € par mois.

15 912 assurés ont bénéficié d'un avantage de base pour invalidité totale et définitive sur la même période, avec une pension moyenne de 860 € par mois.

Enfin, 921 assurés en invalidité totale et définitive ont par ailleurs bénéficié d'une majoration pour tierce personne. Ces assurés ont perçu 1 792 € par mois en moyenne en 2021.

Effectifs et pensions moyennes mensuelles selon le type de prestations, en 2021

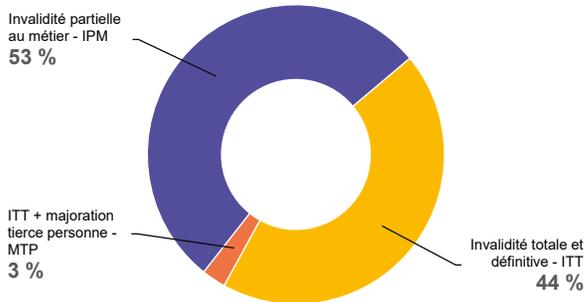
		Année 2021
Nombre d'assurés en invalidité	Invalidités totales et définitives	15 912
	Invalidité totales et définitives + majoration pour tierce personne	921
	Incapacités partielles au métier	19 351
	Total	36 184
Montant moyen mensuel de la pension d'invalidité	Invalidités totales et définitives	860 €
	Invalidité totales et définitives + majoration pour tierce personne	1 792 €
	Incapacités partielles au métier	541 €
	Total	713 €

Champ : artisans, commerçants et professions libérales non réglementées, France entière.

Source : Cnam, SNDS (DCIR), 2022.

¹ La majoration pour tierce personne (MTP) a été remplacée, depuis le 1^{er} mars 2013, par la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP). La majoration pour tierce personne permet à son bénéficiaire de percevoir une pension d'invalidité plus élevée. La majoration est versée, sous conditions, afin de couvrir les frais correspondants à une aide dans la vie quotidienne. Son montant est revalorisé annuellement. Il est de 1 126,41 euros par mois au 1^{er} avril 2021.

Répartition des effectifs moyens de bénéficiaires d'un avantage de base d'invalidité, selon le type de prestations, entre février et décembre 2021



Champ : artisans, commerçants et professions libérales non réglementées, France entière.
Source : Cnam, SNDS (DCIR), 2022.

7,3 M€ d'allocations supplémentaires d'invalidité versés en 2021

2 959 allocataires, soit 8,2 % des assurés invalides, ont bénéficié d'un complément de prestation en raison de faibles ressources. Les dépenses au titre de l'allocation supplémentaire d'invalidité sont de 7,3 millions d'euros en 2021.

Le montant moyen de l'allocation versée en 2021 est de 205 € par mois.

22,2 M€ de capitaux décès versés en 2021

Les dépenses au titre du versement de capitaux-décès s'élèvent à 22,2 M€ en 2021, en augmentation de 26,1 % par rapport à 2020 (17 M€).

4 353 capitaux décès ont été payés au cours de l'exercice 2021 (3 405 en 2020), dont 1 629 pour les actifs (1 290 en 2020), 2 672 pour les retraités (1 872 en 2020), 17 pour les conjoints de retraités (13 en 2020) et 327 pour les orphelins (230 en 2020).

LES CHIFFRES ESSENTIELS DES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL EN 2021

285 M€

de prestations d'indemnités
journalières pour maladie

175 600 bénéficiaires

10,5 millions
de journées indemnisées

340,3 M€

de prestations légales
invalidité-décès comptabilisés
en 2021,

dont 22,2 M€
de capitaux décès

pour près de 36 184
assurés invalides
en 2021

713 €
de pension moyenne mensuelle (hors ASI)

8 % des assurés invalides
ont par ailleurs bénéficié de l'allocation
supplémentaire d'invalidité

205 €
d'allocation moyenne
mensuelle

4 353 capitaux-décès ont été payés en 2021

L'ASSURANCE VIEILLESSE

L'Assurance vieillesse des travailleurs indépendants est versée à travers deux prestations principales : la pension de base et la pension complémentaire. En cas de décès de l'assuré, son conjoint survivant peut bénéficier, sous certaines conditions, de pensions de réversion de base et complémentaire. Des majorations ou compléments sont également servis, en fonction de situations particulières (enfant, ressources...).

Les effectifs de retraités ayant un droit lié à une carrière indépendante en augmentation fin 2021

2,2 millions d'assurés bénéficient d'une retraite de base de droit direct ou de droit dérivé avec un droit lié à une carrière de travailleur indépendant fin 2021 (+2,1 % par rapport à fin 2020). 1,6 million de pensions sont servies au titre d'un droit direct seul (+2,7 %), 78 000 au titre d'un droit de réversion seul (-3,8 %), et 549 100 au titre des deux avantages (+1,1 %).

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite de base ayant eu une carrière de travailleur indépendant au 31 décembre 2021

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	2021	Évolution 2021/2020	2021	Évolution 2021/2020	2021	Évolution 2021/2020
Pensionnés de droit direct seul	1 115 462	2,2 %	446 388	4,2 %	1 561 850	2,7 %
Pensionnés de droit dérivé seul	2 249	0,2 %	75 695	-3,9 %	77 944	-3,8 %
Pensionnés cumulant un droit direct et un droit dérivé	58 122	1,9 %	490 992	1,0 %	549 114	1,1 %
Ensemble des retraités	1 175 833	2,2 %	1 013 075	2,0 %	2 188 908	2,1 %

Champ : pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée).

Source : SNSP au 31.12.2021 - Cnav, 2022.

Les effectifs de bénéficiaires d'une pension de retraite de base ayant eu une carrière de travailleur indépendant ont progressé de 2,1 % en 2021 par rapport à 2020, portés par la croissance des effectifs de pensionnés de droit direct servi seul (+2,7 %). *A contrario* le nombre de pensionnés de droit dérivé servi seul est en baisse de 3,8 % par rapport à fin 2020.

Le Régime complémentaire des indépendants (RCI), régime par point provisionné mis en place en 2013¹, a versé un complément de retraite à 1,4 million de bénéficiaires fin 2021, effectif en augmentation de 2 % par rapport à décembre 2020.

1,06 million de pensions sont versées au titre d'un droit direct seul (+2,2 %), 319 546 au titre d'un droit dérivé seul (+1 %), et 33 024 à des pensionnés cumulant les deux types de droit (+6,7 %).

¹ Le régime complémentaire des indépendants (RCI) est un régime en points qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO), créés respectivement en 1979 et 2004.

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite du régime complémentaire des indépendants (RCI)* au 31 décembre 2021

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	2021	Évolution 2021/2020	2021	Évolution 2021/2020	2021	Évolution 2021/2020
Pensionnés de droit direct seul	806 592	1,6 %	257 673	3,9 %	1 064 265	2,2 %
Pensionnés de droit dérivé seul	11 348	1,4 %	308 198	1,0 %	319 546	1,0 %
Pensionnés cumulant un droit direct et un droit dérivé	5 699	6,7 %	27 325	6,7 %	33 024	6,7 %
Ensemble des retraités	823 639	1,7 %	593 196	2,5 %	1 416 835	2,0 %

* Hors retraités ayant perçu leur retraite sous la forme d'un versement forfaitaire unique (VFU).

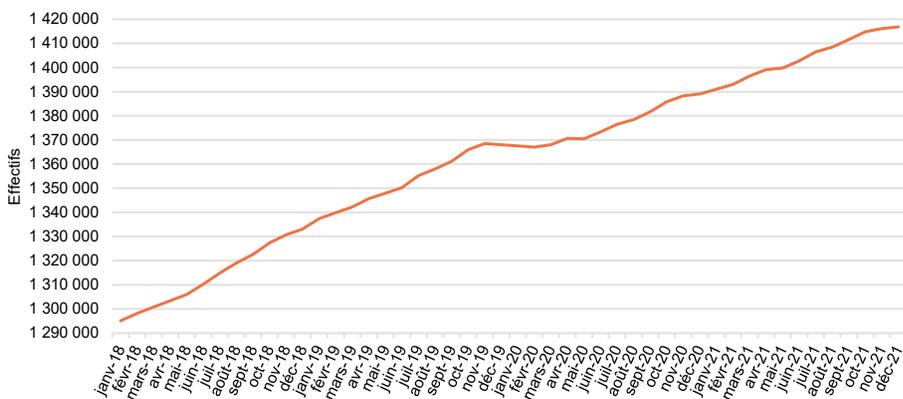
Champ : pensionnés ayant un droit direct ou dérivé versé par le RCI ou un ancien régime complémentaire des artisans ou commerçants.

Source : Cnav, 2022.

Les effectifs de bénéficiaires d'une retraite complémentaire versée par le RCI sont en constante évolution depuis la création du régime en 2013.

Le régime n'est par ailleurs pas encore arrivé à maturité. Ainsi, si la plupart des artisans nouvellement retraités peuvent aujourd'hui bénéficier pleinement du dispositif, il n'en va pas de même des commerçants, le régime n'étant en place pour eux que depuis 16 ans. Les nouveaux retraités commerçants ne bénéficient du RCI que sur une partie de leur carrière. Les retraités les plus âgés ne bénéficient pas du régime.

Évolution du nombre de retraités du régime complémentaire des indépendants, de janvier 2018 à décembre 2021



Champ : pensionnés ayant un droit direct ou dérivé versé par le RCI ou un ancien régime complémentaire des artisans ou commerçants.

Source : Cnav, 2022

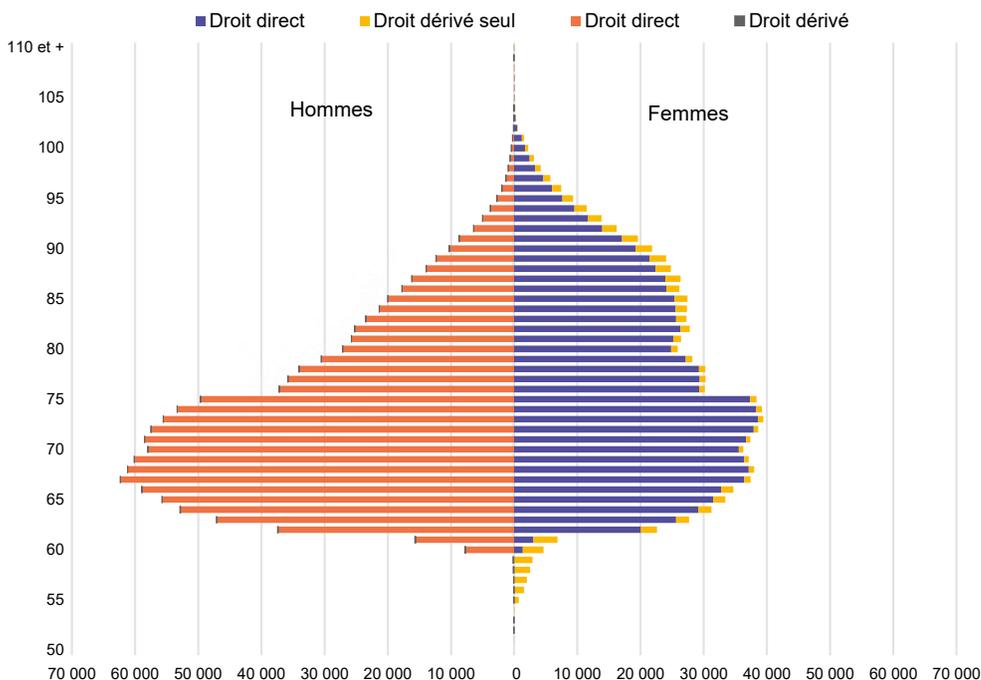
Les retraités ayant eu une carrière de travailleur indépendant représentent, fin 2020, 10 % des pensionnés de droit direct de l'ensemble des régimes de retraite¹. Ils sont majoritairement poly-pensionnés, et bénéficient à ce titre de pensions versées par différents régimes.

¹ Source : Les retraites et les retraités – édition 2021, Drees.

Les retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant âgés de 75 ans en moyenne

Les retraités ayant un droit au titre du régime de base lié à une carrière d'indépendant en paiement au 31 décembre 2021 sont âgés, en moyenne, de 75,1 ans. Les femmes sont plus âgées que les hommes (respectivement 77,1 ans *versus* 73,5 ans).

Pyramide des âges des retraités (retraite de base) en paiement au 31 décembre 2021



Champ : pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée).

Source : Cnav, 2022.

Les bénéficiaires d'une pension au titre du régime complémentaire des indépendants, en paiement au 31 décembre 2021, sont âgés, en moyenne, de 75 ans (soit environ de 1 mois plus jeunes que les bénéficiaires d'une pension de base). Les âges moyens des femmes (77,1 ans) et des hommes (73,5 ans) sont identiques à ceux des bénéficiaires d'une pension au titre du régime de base.

Âge moyen des bénéficiaires d'une pension de retraite de base ou du RCI ayant eu une carrière de travailleur indépendant au 31 décembre 2021

	Retraités ayant une pension de base en paiement au 31/12/2021	Retraités ayant une pension du RCI en paiement au 31/12/2021
Hommes	73,5 ans	73,5 ans
Femmes	77,1 ans	77,1 ans
Ensemble des retraités	75,1 ans	75,0 ans

Champ : pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée).

Source : Cnav, 2022.

13 % des retraités de droit direct (retraite de base) ont bénéficié d'un départ en retraite anticipé

Parmi l'ensemble des retraités de droit direct ayant un droit de base lié à une carrière de travailleur indépendant (2 110 964 fin 2021), 281 864 – soit 13,4 % – ont bénéficié d'un départ en retraite anticipée, que ce soit au titre du dispositif dit « longue carrière » (279 624 bénéficiaires) ou bien au titre d'un handicap (2 240 bénéficiaires).

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite de base en paiement au 31 décembre 2021 ayant bénéficié d'un départ anticipé (en tant qu'indépendant ou salarié)

	Hommes	Femmes	Ensemble	% parmi les retraités de droit direct
Retraites anticipées longue carrière	242 527	37 097	279 624	
Retraites anticipées des assurés handicapés	1 858	382	2 240	
Ensemble	244 385	37 479	281 864	13,4 %

Champ: pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée).

Source: Cnav, 2022.

Les montants moyens de pensions servis sont fonction du genre du retraité, mais aussi du régime ; ils restent plus faibles que ceux dont bénéficient l'ensemble des retraités français

Le montant mensuel moyen versé au titre de la retraite de base aux pensionnés ayant un droit lié à une carrière de travailleur indépendant s'établit à 909 € fin 2021, en progression de +0,9 % par rapport à fin 2020.

Les femmes bénéficient de montants de pensions 19 % plus faibles que ceux des hommes (respectivement 806 €/mois et 998 €/mois).

Les bénéficiaires de pensions de droits dérivés servis seuls touchent 380 € par mois en moyenne (385 € pour les femmes, 241 € pour les hommes). Les pensionnés bénéficiant d'avantages de droit direct et de droit dérivé perçoivent des montants mensuels moyens de 946 € pour les femmes et 1 075 € pour les hommes (959 € pour l'ensemble).

48 058 retraités de droit dérivé bénéficient de la majoration de pension de réversion mise en place en 2010¹ (dont 47 273 femmes).

¹ Majoration accordée sous conditions de ressources aux retraités de réversion âgés de 65 ans ou plus.

Montant global mensuel moyen des pensions versées aux bénéficiaires d'une pension de retraite de base en paiement au 31 décembre 2021

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Montant	Évolution 2021/2020	Montant	Évolution 2021/2020	Montant	Évolution 2021/2020
Bénéficiaires de droits directs (servis avec ou sans droit dérivé)	999 €	0,6 %	840 €	1,0 %	929 €	0,8 %
Bénéficiaires de droits dérivés seuls	241 €	2,0 %	385 €	-0,8 %	380 €	-0,8 %
Bénéficiaires de droits dérivés servis avec un droit direct	1 075 €	0,8 %	946 €	1,0 %	959 €	1,0 %
Ensemble des retraités	998 €	0,6 %	806 €	1,2 %	909 €	0,9 %

Champ : pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée). Les montants correspondent à l'ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis: montant de base après application des règles de minimum (Minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels (majoration de 10 % pour enfants, Minimum vieillesse, ...). Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

Source : Cnav, 2022.

Pris de manière isolée, le montant mensuel moyen versé au titre de la pension de base de droit direct est de 806 € (963 € pour les hommes et 608 € pour les femmes). Celui versé au titre de la pension de base de droit dérivé est de 392 € (254 € pour les hommes et 407 € pour les femmes).

Montant mensuel moyen des pensions de base (y compris majorations pour enfants et majorations de réversion) versées aux bénéficiaires d'une pension de retraite de base en paiement au 31 décembre 2021

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Montant	Évolution 2021/2020	Montant	Évolution 2021/2020	Montant	Évolution 2021/2020
Montant de pension de droit direct	963 €	0,5 %	608 €	1,7 %	806 €	0,9 %
Montant de pension de droit dérivé	254 €	1,6 %	407 €	2,3 %	392 €	2,2 %

Champ : pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée). Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris la majoration enfant de 10 % et la majoration de pension de réversion pour les droits dérivés si le retraité en est bénéficiaire. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

Source : Cnav, 2022.

Le montant mensuel moyen de pension servi au titre du RCI est relativement modéré (124 € fin 2021), confirmant le caractère encore jeune du régime. Ce montant est en évolution de +0,9 % par rapport à 2020.

Les femmes bénéficient de montants de pensions du RCI plus basses que les hommes (respectivement 82 € et 154 €).

Montant mensuel moyen des pensions versées aux bénéficiaires d'une pension de retraite du RCI en paiement au 31 décembre 2021

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Montant	Évolution 2021/2020	Montant	Évolution 2021/2020	Montant	Évolution 2021/2020
Montant de pension de droit direct	155 €	0,6 %	79 €	0,5 %	135 €	0,3 %
Montant de pension de droit dérivé	60 €	-3,2 %	77 €	1,8 %	76 €	1,5 %
Ensemble des retraités sur RCI (droits propres et droits dérivés)	154 €	0,6 %	82 €	1,4 %	124 €	0,7 %

Champ: pensionnés ayant un droit direct ou dérivé versé par le RCI ou un ancien régime complémentaire des artisans ou commerçants.

Source: Cnav, 2022.

Les données publiées annuellement par la Direction ministérielle de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) permettent d'avoir une vision plus complète du montant moyen de pension de droit direct perçu par les retraités ayant été travailleur indépendant sur la majorité de leur carrière. Au 31 décembre 2019, ce montant s'établit à 1 190 € (contre 1 500 € pour l'ensemble des retraités français).

Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants) au 31 décembre 2019

	Ensemble des retraités travailleurs indépendants*	Ensemble des retraités français
Femmes	790 €	1 140 €
Hommes	1 330 €	1 920 €
Ensemble	1 190 €	1 500 €

* Sont pris en compte ici les travailleurs indépendants qui ont été non salarié à titre principal au cours de leur carrière.

Champ: retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour enfants) au cours de l'année 2019, résident en France, vivants au 31 décembre 2019.

Source: Drees, EACR, EIR, modèle ANCETRE, 2021.

Près de 45 % de bénéficiaires du Minimum contributif fin 2020

43,4 % des retraités bénéficiant d'un droit contributif au titre de leur avantage principal de base (soit 916 085 retraités) reçoivent une pension complétée du Minimum contributif (en tant que travailleur indépendant ou salarié). Ce pourcentage est en légère diminution par rapport à fin 2020 (44,8 %).

Les femmes sont davantage concernées que les hommes : elles sont 57,8 % à bénéficier d'un complément de pension servi au titre du Minimum contributif.

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite de base en paiement au 31 décembre 2020 au Minimum contributif (en tant qu'indépendant ou salarié)

	Hommes	Femmes	Ensemble
Effectif	374 384	541 701	916 085
Proportion parmi les droits directs contributifs	31,9 %	57,8 %	43,4 %

Champ: pensionnés de droit direct au Régime général, ayant un droit direct ou dérivé lié à une carrière de travailleur indépendant.

Source: Cnav, 2022.

En 2021, les dépenses de retraite du RCI représentent 2,1 Md€, en progression de 2,7 % par rapport à 2020

En 2021, les dépenses de retraite du régime complémentaire des indépendants s'élèvent à 2,122 Md€, soit une progression de 2,7 % par rapport à 2020. Les paiements au titre des prestations de droit direct ont progressé moins vite que ceux au titre des droits dérivés (respectivement +2,5 % et 3,3 %).

Dépenses de prestations légales versées par le RCI en 2021

	Dépenses (en M€)	Évolution 2021/2020
Total droits directs	1 792	2,5 %
dont pensions de droit direct	1 788	2,5 %
Total droits dérivés	331	3,3 %
dont pensions de droit dérivé	329	3,2 %
Total	2 122	2,7 %

Données comptables, en euros courants (Sinergi – hors RCE-BTP).

Y compris RCE-BTP : 2 086,4, soit +2,8 % (comptes CPSTI).

Source : Cnav, 2022.

Le rythme de progression des prestations de droit propre du RCI s'explique par l'accroissement des effectifs de pensionnés. Le nombre de retraités percevant une pension au 31 décembre 2021 s'élève à 1 097 289, en augmentation de 2,3 % sur un an. L'augmentation de la pension moyenne (+0,1 %) explique le reste de l'évolution ; elle s'élève, en 2021, à 135 € (comme en 2020).

La progression de 3,3 % des dépenses de prestations de droit dérivé s'explique d'une part, par la hausse du montant de la pension moyenne, et d'autre part, par celle des effectifs. En 2021, le montant de la pension mensuelle (en moyenne annuelle) des retraités de droit dérivé s'élève à 76 € (contre 75 € en 2020), soit une augmentation de 1,4 %. Par ailleurs, la croissance des effectifs bénéficiaires d'un droit dérivé du RCI est de 1,5 %.

LES CHIFFRES ESSENTIELS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE EN 2021

2,2 millions de retraités de base
ayant eu une carrière de travailleur indépendant

dont **54 %**
d'hommes

46 %
de femmes

dont **1,6** million
de bénéficiaires d'un droit direct seul,
78 000 bénéficiaires de droit dérivé seul
et **0,5** million de bénéficiaires des deux droits

1,4 million de retraités du RCI
ayant eu une carrière de travailleur indépendant

dont **58 %**
d'hommes

42 %
de femmes

dont **1,1** million
de bénéficiaires d'un droit direct seul,
319 546 bénéficiaires de droit dérivé seul
et **33 024** bénéficiaires des deux droits

Pensions moyennes mensuelles du régime de base :

998 € versées aux hommes **806 €** versées aux femmes

Pensions moyennes mensuelles du régime complémentaire :

154 € versées aux hommes **82 €** versées aux femmes

2,1 Md€ de prestations vieillesse
versées au titre du régime complémentaire (RCI)

LE PILOTAGE FINANCIER

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professions libérales), et pour les seuls artisans, commerçants et travailleurs en profession libérale non réglementée, l'Assurance vieillesse de base sont gérées par le Régime général qui en assure la comptabilisation et le pilotage (la caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) au titre des prestations d'Assurance maladie, maternité, et la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) pour l'Assurance vieillesse de base des travailleurs indépendants). Ces activités ne sont pas isolées dans les comptes des branches.

Le conseil pour la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) est en charge du pilotage de l'Assurance vieillesse complémentaire (RCI¹) et de l'Assurance invalidité-décès (RID).

Synthèse financière par risque des comptes CPSTI 2021 (en millions d'euros), et évolution par rapport à 2020

	Assurance vieillesse complémentaire y compris RCEBTP (1)		Assurance invalidité décès (2)		Tous risques CPSTI (3)=(1)+(2)	
Charges	3 778	-17,8 %	530	-10,7 %	4 308	-17,0 %
Charges de gestion technique	2 335	-37,3 %	397	-12,2 %	2 732	-34,6 %
Prestations sociales	2 208	-31,4 %	341	2,1 %	2 549	-28,3 %
dont prestations légales	2 141	2,6 %	340	2,1 %	2 481	2,5 %
dont prestations extra-légales	68	-94,0 %	1	20,0 %	68	-94,0 %
Diverses charges techniques	92	5,6 %	11	-79,5 %	103	-26,3 %
Dotations sur provisions et dépréciations	34	-91,7 %	45	-31,3 %	79	-83,5 %
Charges de gestion courante	98	5,0 %	13	23,8 %	111	6,9 %
Charges financières	2	-93,7 %	1	-72,2 %	2	-92,2 %
Charges exceptionnelles	1 335	78,2 %	120	-7,3 %	1 455	65,6 %
Impôts sur les bénéfices et assimilés	9	-12,9 %	0	-	9	-13,7 %
Produits	5 031	78,8 %	659	32,4 %	5 690	71,8 %
Produits de gestion technique	3 146	69,3 %	504	45,4 %	3 650	65,6 %
Cotisations, ITAF	3 048	72,8 %	462	42,8 %	3 510	68,2 %
Divers produits techniques	50	-17,7 %	27	258,1 %	77	12,1 %
Reprises sur provisions et dépréciations	48	44,8 %	16	-1,3 %	63	29,8 %
Produits de gestion courante	68	-5,4 %	0	100,0 %	68	-5,3 %
Produits financiers	54	53,5 %	1	300,0 %	55	54,9 %
Produits exceptionnels	1 763	107,6 %	154	2,3 %	1 917	91,8 %
Résultat	1 253	-170,2 %	129	-235,6 %	1 383	-173,5 %

Source: CPSTI, comptes annuels 2021.

¹ Le financement du régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux public (RCEBTP) est assuré par le RCI depuis 2017.

Le résultat du RCI et du RID, gérés en autonomie financière, est en augmentation de près de 3,3 Md€ par rapport à 2020 (résultat de -1,9 M€ en 2020).

L'excédent constaté en 2021 (1,38 Md€) résulte de la forte hausse des produits (notamment des produits de gestion technique), en augmentation de 2,4 Md€ (+1,4 Md€ de produits de cotisations et ITAF¹), mais aussi de moindres charges de gestion technique (-1,4 Md€).

Des produits en hausse de près de 72 % en 2021

Les comptes du CPSTI font état d'un excédent de 1,38 Md€ au titre de l'exercice 2021, après une année de fort déficit (-1,9 Md€ fin 2020). Cette situation marque ainsi le contre-coup de la baisse massive des produits du RCI et du RID résultant des effets de la crise liée à la Covid-19². Les produits de 2021 restent toutefois en deçà du niveau de 2019 (6,8 Md€), année marquée par un fort produit exceptionnel lié à la traduction comptable d'opérations financières de cessions d'actifs financiers et reprises sur dépréciations d'éléments financiers.

L'année 2021 est encore marquée par le contexte exceptionnel de pandémie liée à la Covid-19. Plusieurs mesures exceptionnelles concernant les cotisations et contributions sociales ont été mises en œuvre en faveur des travailleurs indépendants affectés par la crise. La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a mis en place un premier dispositif de réduction des cotisations et contributions sociales personnelles, dans le cadre de la première période d'état d'urgence sanitaire du printemps 2020. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 est venue compléter ce dispositif dans le cadre de la seconde période d'état d'urgence sanitaire démarrée à l'automne 2020. Le dispositif a été prolongé dans les DROM en réponse à la reprise de l'état d'urgence sanitaire dans ces territoires. Enfin, la loi de finances rectificative pour 2021 a mis en place un dispositif dit de sortie de crise, subsidiaire, dans le cadre de la période transitoire de sortie d'état d'urgence sanitaire démarrée le 2 juin 2021.

Ces mesures s'adressaient aux travailleurs indépendants dont l'activité principale relevait d'un des secteurs suivants et sous certaines autres conditions d'éligibilité :

- secteur dit S1 : secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel ;
- secteur dit S1 bis : secteurs dont l'activité dépend de celle des secteurs 1 ;
- secteur dit S2 : autres secteurs d'activité qui ont fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité (voir détail des conditions d'éligibilité).

Afin de compléter ces mesures, l'Urssaf a proposé aux travailleurs indépendants un échéancier personnalisable en fonction de leur déclaration de revenus 2020, et après application de l'exonération de cotisations pour ceux qui en bénéficient. Ainsi, sur la base des déclarations de revenus 2020, l'Urssaf a procédé au calcul de la régularisation des cotisations définitives 2020, après imputation des exonérations Covid (réduction forfaitaire), à un étalement des sommes dues en cas de régularisations importantes, à l'ajustement des cotisations provisionnelles 2021, et adressé des propositions de plans d'apurement des dettes restants dues.

¹ ITAF : impôts et taxes affectés

² Compte tenu des difficultés économiques induites par la crise de la Covid-19, le CPSTI, avec l'approbation du ministère, a décidé d'attribuer en urgence une aide financière exceptionnelle aux indépendants (artisans et commerçants relevant du RCI) dont l'activité a été impactée par la crise du coronavirus. Cette aide financière spécifique était cumulable avec les autres aides existantes (fonds de solidarité, action sociale). Elle a été versée à tous les travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs en activité au 15 mars 2020 et calculée sur la base du montant de cotisations RCI versé en 2018 avec un montant minimum de 30 € et un plafond maximum de 1 250 €. Elle n'était soumise à aucun prélèvement fiscal ni à aucun prélèvement de cotisations et contributions sociales.

Des charges techniques en baisse

En 2020, une charge exceptionnelle de prestation sociale extra-légale de plus de 1 Md€ avait été comptabilisée, liée au versement d'une aide spécifique aux travailleurs indépendants pour faire face à la crise (RCI Covid). La non-reconduction de cette aide en 2021 conduit à une baisse sensible des charges de gestion technique (-1 Md€), à laquelle s'ajoute la baisse de la dépréciation des actifs circulants (-400 M€), faisant suite à l'amélioration de la situation économique en 2021.

Au global, c'est le résultat technique des régimes qui explique la plus grande partie de l'excédent observé en 2021 (+919 M€ *versus* -1,9 Md€ en 2020). Le deuxième facteur de progression du résultat est le résultat exceptionnel, dont le montant s'élève à 462,6 M€ en 2021, contre 121,6 M€ en 2020, soit une hausse de 341 M€. Ce résultat, en forte hausse, est lié à l'activité de placement sur les réserves des régimes. En 2021, suite à la mise en œuvre d'une allocation d'actifs à vocation tactique pour chacun des régimes, de nombreuses opérations d'achats/ventes ont été réalisées conduisant les régimes à réaliser des plus-values lors des ventes. Les résultats financiers (53,1 M€) sont en augmentation par rapport à 2020 (9,8 M€). Leur hausse s'explique principalement par la reprise, en 2021, d'une grande partie des provisions pour dépréciation constatées en 2020 du fait d'une très bonne performance des marchés financiers en 2021.

Le régime complémentaire des indépendants affiche un bénéfice de 1,25 Md€

Le régime vieillesse complémentaire totalise, en 2021, 5 Md€ de produits (2,8 Md€ en 2020 et 6,1 Md€ en 2019) et 3,8 Md€ de charges (4,6 Md€ en 2020 et 5,1 Md€ en 2019), soit un résultat net de 1,25 Md€, en hausse de 3 Md€ par rapport à 2020 (-1,8 Md€).

Le régime complémentaire des indépendants constate une forte baisse de ses charges de gestion technique par rapport à l'exercice 2020, avec un total de 2 335 M€ contre 3 722,4 M€ en 2020 (2 328,6 M€ en 2019), soit une évolution de -1 388 M€ (-37,3 %) liée à l'aide spécifique RCI Covid versée en 2020 à titre exceptionnel.

Les prestations légales ont progressé de 2,6 % en 2021 (2,8 % en 2020), en cohérence avec l'évolution des effectifs bénéficiaires (+2 %) et des montants moyens de pensions versés (+0,9 %). Elle est portée par la croissance des prestations de droit propre (+2,5 %), et surtout des prestations de droit dérivé (+3,3 %).

Les charges exceptionnelles sont en hausse de 78,2 % (reprise de l'activité de placement sur le régime, *cf. supra*).

S'agissant des produits du RCI, ils progressent globalement de 78,8 %, portés par la forte hausse des produits de cotisations (+1,3 Md€, soit +72,8 %) mais aussi des produits exceptionnels (+914 M€, soit +107,6 %) résultant des cessions d'éléments d'actifs.

L'intégration financière du RCEBTP, décidée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, pèse sur les comptes du RCI à hauteur de 18,1 M€ en 2021 (contre 18,6 M€ en 2020 et 20,5 M€ en 2019).

Le régime invalidité-décès excédentaire de 129 M€

Le régime d'invalidité-décès (RID) totalise 530 M€ de charges en 2021 (593 M€ en 2020) et 659 M€ de produits (498 M€ en 2020), soit un excédent net de 129 M€, alors qu'on observait un déficit de 95 M€ en 2020.

Les charges de gestion technique du régime invalidité-décès sont en net recul par rapport à l'exercice 2020 (397 M€ en 2021 contre 451,9 M€ en 2020), soit une diminution de 55 M€ (-12,2 %). Le montant des charges en lien avec les prestations d'invalidité-décès s'élève à 341 M€, soit une augmentation de

2,1 % par rapport à 2020 (334 M€). Sur ces montants, 318,1 M€ concernent les charges de pensions d'invalidité (+0,7 % par rapport à 2020), dont 25,1 M€ de charges à payer afférentes à l'échéance du mois de décembre. Le montant des capitaux-décès de l'année 2021 s'élève à 22,2 M€, en hausse de 26,1 % par rapport à 2020 (17,6 M€). 4 353 capitaux décès ont été payés au cours de cet exercice (3 405 en 2020), dont 1 629 pour les actifs, 2 672 pour les retraités, 17 pour les conjoints de retraités et 327 pour les orphelins.

Les dépenses d'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) représentent 8,6 M€ en 2021.

Les dotations aux provisions pour prestations sociales couvrent les dotations aux provisions pour risques et charges principalement sur les prestations sociales invalidité pour 38,5 M€ et les prestations décès pour 4,9 M€ au 31 décembre 2021.

Les charges exceptionnelles diminuent de 7,3 % (120 M€ en 2021 contre 129 M€ en 2020).

Les produits du régime d'invalidité-décès sont en hausse de 32,4 % (+161 M€) par rapport à 2020.

Les produits de gestion technique constituent la majorité des produits (504 M€). Ils sont en hausse de 157 M€ (+45,4 %) par rapport à 2020 (dont 139 M€ sur les cotisations, +42,8 %).

Les produits exceptionnels (154 M€) sont en augmentation de 2,3 % (+4 M€).

Les réserves des régimes complémentaires s'élèvent à 19,4 Md€, en hausse de 5,5 % en 2021

Les régimes de retraite complémentaire et invalidité fonctionnent en répartition provisionnée, ils constituent donc des réserves leur permettant de faire face plus tard à leur besoin de financement. Ces réserves correspondent aux excédents techniques cumulés, la différence entre les cotisations encaissées et le paiement des pensions et des charges de gestion, et au rendement financier de ces excédents. La durée de vie des réserves doit être au minimum égale à la durée moyenne de perception des prestations pour les nouveaux bénéficiaires soit environ 10 ans pour les invalides et près de 30 ans pour les retraités. Ces réserves s'élèvent au 31 décembre 2021 à 19,4 Md€.

Structure et évolution des réserves des régimes complémentaires vieillesse et invalidité-décès en 2021

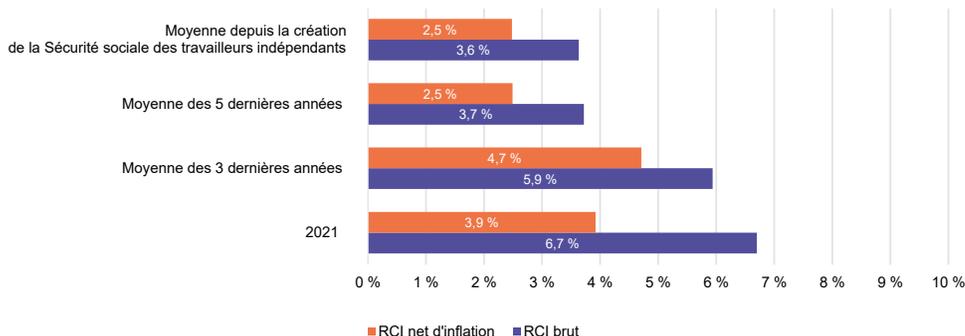
Type d'actifs (en millions d'euros)	Régime complémentaire vieillesse			Régimes d'invalidité-décès			Total		
	31/12/2021	struct. %	évol.	31/12/2021	struct. %	évol.	31/12/2021	struct. %	évol.
Immobilier	1 975	11 %	5,1 %	22	2 %	98,9 %	1 997	10 %	5,7 %
Actions	6 480	36 %	8,9 %	330	25 %	16,3 %	6 810	35 %	9,3 %
Obligations	8 259	46 %	-5,0 %	821	61 %	-1,3 %	9 080	47 %	-4,7 %
Monétaire	1 380	8 %	123,7 %	171	13 %	11,0 %	1 551	8 %	101,2 %
Total	18 094	100 %	5,6 %	1 345	100 %	5,0 %	19 439	100 %	5,5 %

Source: Urssaf, 2022.

Les réserves des régimes complémentaires (RCI et RID) ont affiché une performance financière positive en fin d'année 2021, +6,5 % conduisant à une variation d'actif globale de +5,5 %. L'augmentation de la performance tient compte d'un « effet base » important, l'année 2020 ayant été une année atypique.

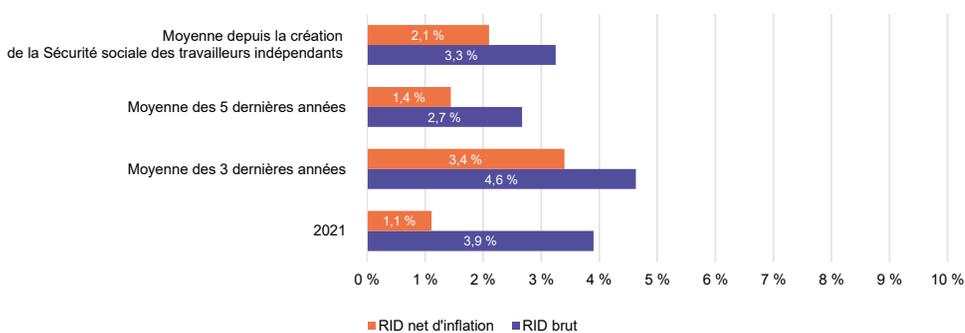
Les performances financières cumulées depuis la création des régimes sont de 3,6 % par an pour le RCI et 3,3 % pour le RID. Ces performances annuelles moyennes sont tirées à la hausse par la performance de l'année 2021. Sur les cinq dernières années, la performance s'établit, en moyenne annuelle, à 3,7 % pour le RCI et à 2,7 % pour le RID soit respectivement 2,5 % et 1,4 % au-dessus de l'inflation.

Rendement historique du RCI



Source : Urssaf, 2022.

Rendement historique du RID



Source : Urssaf, 2022.

LES CHIFFRES ESSENTIELS DU PILOTAGE FINANCIER EN 2021

1,4 Md€ d'excédent des régimes autonomes
(1,25 Md€ pour le RCI et 129 M€ pour le RID)

19,4 Md€ de réserves financières
en hausse de **5,5 %** par rapport à 2020

Rendements financiers en forte hausse

Retraite complémentaire
des indépendants :

+6,7 %

(contre +1,6 % en 2020)

Régime
d'invalidité-décès :

+3,9 %

(contre +1,7 % en 2020)

LES AIDES VERSÉES AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

L'action sanitaire et sociale (ASS) intervient en complément de la protection sociale légale.

Comme tous les assurés, les travailleurs indépendants bénéficient de l'offre de service d'ASS du Régime général, délivrée par les différentes branches de la Sécurité sociale. Toutefois, en tant que travailleurs indépendants, ils bénéficient également de dispositifs spécifiques. Ces dispositifs spécifiques aux travailleurs indépendants sont gérés par les instances régionales de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI), et pilotés par le conseil pour la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI). Les organismes de Sécurité sociale assurent la mise en œuvre des différentes aides pour le compte du CPSTI.

Aides versées par la branche recouvrement au titre de l'action sociale

L'activité de recouvrement assure, au bénéfice des travailleurs indépendants en difficulté, la gestion de quatre aides spécifiques individuelles :

- l'aide aux cotisants en difficulté (Aced)

La prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles permet d'aider travailleurs indépendants ou chefs d'entreprise indépendants, quel que soit leur statut, qui connaissent des difficultés d'ordre personnel (situation familiale ou sanitaire) ou professionnel (activité de l'entreprise, conjoncture économique). L'aide aux cotisants en difficulté intervient pour régler des contributions et cotisations sociales personnelles en lieu et place du cotisant.

Cette aide a été versée à 6 270 cotisants en 2021 (4 857 en 2020), pour un coût qui s'élève à 15,77 M€ (12,7 M€ en 2020). L'aide moyenne accordée est de 2 516 € (2 623 € en 2020).

Afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire, et les éventuels contre-coups sur les appels de cotisations (qui avaient été en partie suspendus en 2020), l'Urssaf a proposé aux travailleurs indépendants un échéancier personnalisable, soit un étalement des sommes dues en cas de régularisations importantes, et adressé la proposition des plans d'apurement des dettes restants dues. L'Aced a été octroyée, le cas échéant, à titre subsidiaire.

- l'accompagnement au départ à la retraite (ADR)

L'accompagnement au départ à la retraite est une aide financière visant à accompagner les futurs ou nouveaux retraités indépendants dont les ressources sont modestes pendant la période entre la fin de leur activité et le début de leur retraite, pour leur permettre :

- de compléter les droits si l'activité a réellement diminué au fil des années et si les cotisants ont rencontré des difficultés à honorer l'intégralité du paiement des cotisations et contributions sociales personnelles ;
- de faire face à la période transitoire du passage à la retraite, souvent difficile pour les travailleurs indépendants (relogement, solde de contributions et cotisations sociales personnelles dues/dernier exercice travaillé...).

En 2021, 299 cotisants ont bénéficié de l'ADR (327 en 2020); les montants associés s'élèvent à 2,5 M€ (2,6 M€ en 2020). Ils ont perçu en moyenne 8 294 € (7 789 € en 2020).

Aides sociales accordées aux travailleurs indépendants en 2021 par les branches du Régime général et le CPSTI (aides non spécifiques et aides spécifiques)

	Montants des dépenses en direction des travailleurs indépendants (en M€)		Nombre d'aides accordées aux travailleurs indépendants		Montant moyen des aides accordées aux travailleurs indépendants (€)	
	Aides non spécifiques	Aides spécifiques	Aides non spécifiques	Aides spécifiques	Aides non spécifiques	Aides spécifiques
AIDES INDIVIDUELLES		140,53		141 297		
Branche recouvrement*	-	140,04	-	140 794	-	995
Aides aux cotisants en difficultés (Aced)	-	15,77	-	6 270	-	2 516
Secours financiers*	-	121,10	-	133 800	-	905
Aide Financière Exceptionnelle (Afe)	-	5,66	-	3 548	-	1 595
Aide Financière Exceptionnelle (Afe-CRV2)*	-	115,45	-	130 252	-	886
Aide aux victimes de catastrophes et d'intempéries	-	0,68	-	425	-	1 604
Aide au départ en retraite (ADR)	-	2,48	-	299	-	8 294
Branche maladie	3,30	0,18	9 200		359	
Aide financière exceptionnelle invalides	-	0,06	-		-	
Aide au répit	-	0,01	-		-	
Aide au maintien dans l'activité (Ama)	-	0,11	-		-	
Consultations médico-professionnelles		0,01				
Branche retraite	ND	0,31		503	ND	616
Aide aux survivants		0,01		7		1 549
Aide complémentaire habitat		0,30		496		603
Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)	ND		2 866	-	ND	
Aide aux retraités en situation de rupture (Asir)	ND		448		ND	
Adaptation du domicile /Habitat cadre de vie (HCV)	ND	-	1 880	-	ND	-
Kit de prévention	ND		1 525		ND	
AIDES COLLECTIVES		0,45				
Branche retraite	ND	0,45				
Aide aux associations professionnelles de retraités ayant été travailleurs indépendants		0,45				
Actions collectives de prévention (ACP)		-		-		-
Total		140,98				-

Source: Commission nationale d'action sociale – CPSTI, Cnam, Cnav, Urssaf, 2022.

- l'aide aux victimes de catastrophe et intempéries

Cette aide d'urgence est accordée au profit des travailleurs indépendants actifs victimes de catastrophe ou d'intempéries, quels que soient leurs statuts.

En 2021, le recours à ce type d'aide d'urgence a été déclenché à hauteur de 0,68 M€ (0,6 M€ en 2020), pour 425 cotisants (323 en 2020). L'aide moyenne versée est de 1 604 € (1 804 € en 2020).

- l'aide financière exceptionnelle aux actifs (Afe)

Cette aide en espèce a pour objet d'aider le travailleur indépendant, quel que soit son statut, à résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle pouvant constituer une menace pour la pérennité de l'entreprise. Concernant spécifiquement cette aide financière, les processus de l'action sociale de l'activité de recouvrement ont fait l'objet d'adaptations régulières au cours de l'année 2020.

Ainsi, trois dispositifs successifs ont été déployés : l'Afe, l'« Afe Covid1 » et l'« Afe Covid2 ».

- L'Afe est un dispositif ayant pour objet d'aider le travailleur indépendant à résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle (perte d'un marché, incendie, maladie). Son montant peut atteindre 6 000 € au maximum.

- L'« Afe Covid1 » avait permis, en 2020, d'aider les travailleurs indépendants non éligibles au fonds de solidarité¹ jusqu'à 1 500 € maximum, renouvelable, au titre des pertes de chiffre d'affaires des mois de mars, avril et mai 2020. Cette aide n'est plus active en 2021.

- L'« Afe Covid2 » avait été mise en place entre les 2 et 30 novembre 2020 afin d'aider les travailleurs indépendants concernés par une fermeture administrative totale. Son montant était de 500 € pour les auto-entrepreneurs et 1 000 € pour les artisans, commerçants et professions libérales « classiques ». Elle a continué d'être versée en 2021 dans le cadre de demandes de 2020.

Compte tenu de la prolongation des effets de la crise sanitaire sur l'année 2021, l'aide financière exceptionnelle a encore été fortement mobilisée pour répondre aux difficultés financières particulières rencontrées par certains travailleurs indépendants et représente 121 M€ en 2021 (94,7 M€ en 2020)². 133 800 demandes d'Afe et Afe Covid 2 ont été accordées en 2021 (113 828 tous dispositifs confondus en 2020). Le montant moyen de l'aide accordée est de 905 € (832 € en 2020).

Aides versées par la branche retraite

L'Assurance retraite met en œuvre diverses actions en faveur des retraités en difficulté, dont certaines spécifiques à la population des retraités ayant eu une carrière de travailleur indépendant.

334 M€ ont été dépensés par la branche au titre de l'ensemble de son action sociale en 2021 (dépenses de prestations, tous publics confondus ; 319,2 M€ en 2020), hors actions spécifiques prises en charge par le CPSTI dont le coût en 2021 est de 309 942 € (131 760 € en 2020).

12 534 retraités anciennement travailleurs indépendants ont bénéficié d'un plan d'action personnalisé (PAP) en 2021 (14 249 en 2020). Ils représentent 5,9 % de l'ensemble de bénéficiaires de ces plans (7 % en 2020).

46 % des anciens travailleurs indépendants bénéficiaires de ces plans sont des femmes (47 % en 2020). L'âge moyen observé est de 85 ans comme en 2020 (32 % ont entre 86 et 90 ans, 17 % entre 91 et 95 ans).

¹ Depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19. Le montant de l'aide versée est calculé selon le mois considéré et selon la situation de l'entreprise. L'obtention des aides est soumise à un certain nombre de conditions.

² Ces montants sont différents de ceux inscrits dans les comptes annuels du CPSTI 2020 (154,9 M€) et 2021 (61,1 M€) car ils ne tiennent pas compte des charges à payer en lien avec la sous-consommation budgétaire en 2020 (report sur 2021).

56 % sont en GIR¹ 6 (61 % en 2020). 72 % ont des ressources mensuelles inférieures à 1 100 € (barème personne seule).

2 866 travailleurs indépendants retraités ont bénéficié de l'aide au retour au domicile après hospitalisation (ARDH) en 2021, dispositif mis en place pour trois mois au maximum après la date effective de sortie de l'hôpital et permettant de financer des services à domicile dans la limite de 1 800 € (2 281 en 2020). Leur âge moyen est de 82 ans comme en 2020. Ils représentent 4,2 % de l'ensemble des retraités bénéficiaires.

L'aide aux retraités en situation de rupture (Asir) vise une amélioration des conditions de vie à domicile, ainsi qu'un accompagnement administratif, à la gestion budgétaire, un soutien moral ou encore une aide dans les tâches domestiques (ménage, portage de repas, etc.). 448 travailleurs indépendants retraités en ont bénéficié en 2021 (263 en 2020), soit 5,5 % de l'ensemble des bénéficiaires. Leur âge moyen est de 83 ans (82 ans en 2020).

1 880 retraités ayant été travailleurs indépendants ont bénéficié de l'aide pour l'adaptation du domicile/habitat cadre de vie en 2021 (993 en 2020), soit 7,6 % de l'ensemble des retraités bénéficiaires (5,7 % en 2020). Celle-ci a par ailleurs été complétée par une aide spécifique, l'aide complémentaire à l'habitat (ACH), dont ont bénéficié 496 travailleurs indépendants retraités pour un montant moyen perçu de 603 € et une dépense de 299 098 € (142 bénéficiaires en 2020).

7 retraités anciennement travailleurs indépendants ont reçu l'aide aux survivants (17 en 2020), aide spécifique, pour un montant moyen de 1 549 € et une dépense globale de 10 844 €.

Enfin, 1 525 travailleurs indépendants retraités ont bénéficié du kit prévention (1 477 en 2020), soit 5,4 % de l'ensemble des retraités bénéficiaires (6,7 % en 2020).

Aides versées par la branche maladie

L'action sanitaire et sociale de l'Assurance maladie a pour objectif de contribuer à faciliter l'accès aux soins et à réduire les inégalités de santé par le biais d'aides financières exceptionnelles destinées aux populations fragilisées financièrement du fait de la maladie.

Ces aides, versées sous condition de ressources, peuvent prendre la forme :

- d'« aides financières de dépannage » sous forme d'aides financières individuelles : ces aides peuvent être en rapport avec le logement, l'alimentaire ou toute autre difficulté financière passagère occasionnée par la maladie et déstabilisant le budget du foyer ;
- d'« aides techniques » liées aux dépenses de santé : prothèses dentaires, frais d'orthodontie, lunettes, audioprothèses, petit matériel médical, certains frais de ticket modérateur et forfaits journaliers ;
- d'« aides au maintien à domicile » : les caisses primaires d'Assurance maladie (CPAM) peuvent accorder une participation financière pour l'intervention d'une aide-ménagère à l'assuré ou son ayant droit dans les cas suivants :
 - À la sortie d'hospitalisation lorsqu'il ne peut satisfaire par lui-même aux tâches matérielles de la vie quotidienne ;
 - En présence de pathologies nécessitant un traitement lourd (chimiothérapie, dialyse,...) ou un handicap physique ponctuel (sorties d'hospitalisation, personnes en fin de vie...).

Sur le champ des travailleurs indépendants, 3,3 M€ ont été dépensés par la branche Assurance maladie pour le financement d'action individuelles.

¹ Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique et Groupe Iso Ressources). Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible. Les GIR 1 à 4 relèvent de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA), les GIR 5 et 6 des caisses d'Assurance retraite.

Par ailleurs, les travailleurs indépendants peuvent bénéficier d'aides spécifiques versées par l'Assurance maladie :

- Aide financière exceptionnelle aux invalides : dispositif visant à résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle du travailleur indépendant invalide qui, si elle n'était pas résolue, pourrait :
 - menacer la poursuite de l'activité et de la pérennité de l'entreprise ;
 - se transformer en une situation de précarité.

L'aide ne peut pas viser à pallier des difficultés structurelles.

Son montant ne peut excéder un plafond de 2 000 euros. Une nouvelle demande ne peut être accordée avant un délai de deux ans à compter du versement de l'aide.

- Aide au répit : cette aide permet d'offrir un « répit » au travailleur indépendant actif (compensation du temps passé et des difficultés professionnelles et financières que peut rencontrer le travailleur indépendant pour les démarches de soins ou d'accompagnement d'un conjoint, d'un enfant ou ascendant en perte d'autonomie).

- Aide au maintien dans l'activité (Ama) : cette aide vise à prendre en compte la situation du conjoint collaborateur et de l'entreprise, à adapter/aménager l'environnement professionnel, à envisager une réorientation professionnelle et à mettre en place une aide au remplacement du travailleur indépendant malade.

182 204 € ont été dépensés en 2021 au titre de l'action sociale spécifique aux travailleurs indépendants (155 969 € en 2020) :

- Aide financière exceptionnelle invalides : 68 617 € ont été versés à 49 travailleurs indépendants, pour un montant moyen de 1 400 € ;
- Aide au répit : 11 929 € ont été versés en 2020 à 12 travailleurs indépendants, pour un montant moyen de 994 € ;
- Aide au maintien dans l'activité : 75 423 € dépenses (28 aides accordées, montant moyen de 2 694 €).

LES CHIFFRES ESSENTIELS DES COTISATIONS ET DE L'ASS EN 2021

AIDES SPÉCIFIQUES AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

141 millions d'aides spécifiques versées aux travailleurs indépendants en difficulté

140,5 M€
de dépenses d'aides individuelles

0,45 M€
de dépenses d'aides collectives

140 millions versés par la branche recouvrement

180 000 €
versés par la branche maladie

310 000 €
versés par la branche retraite

141 300 aides individuelles attribuées

AIDES NON SPÉCIFIQUES AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

3,3 M€
d'aides non spécifiques versées par la branche maladie

9 200 aides accordées

Plus de **5 200** aides non spécifiques accordées par la branche retraite

Directeur de la publication

Éric Le Bont

Rédacteur en chef

Alain Gubian

Coordination éditoriale

Direction de la Statistique, des Études et de la Prévision

Responsables éditoriaux

Céline Carel, Cyrille Hagneré

Réalisation

Direction de la Statistique, des Études et de la Prévision/Observatoire Statistique des Travailleurs Indépendants

ISSN : 2822-972X

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un email à disep-service.statistique@acoss.fr

Les travailleurs indépendants et leur protection sociale en chiffres - Edition 2022/données 2021, est disponible sur le site internet : www.secu-independants.fr/cpsti/documentation/lessentiel-en-chiffres

Retrouvez l'ensemble des statistiques et publications relatives à la protection sociale des travailleurs indépendants sur le site www.secu-independants.fr



Une fonction d'observatoire statistique des travailleurs indépendants est mise en place au sein de la Caisse nationale des Urssaf depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle s'appuie également sur les ressources de la Cnav et de la Cnam.

Cet observatoire a vocation à assurer une continuité dans la connaissance des travailleurs indépendants et de leur protection sociale, de manière structurelle et conjoncturelle, et de faciliter le suivi de l'évolution de la couverture qui leur est offerte.

Les travaux de l'observatoire sont notamment destinés au Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, ainsi qu'aux caisses de Sécurité sociale gérant la protection sociale des travailleurs indépendants, aux directions ministérielles et aux fédérations professionnelles.

La présente publication fait l'objet d'une diffusion publique sur le site de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, à l'adresse suivante :

<https://www.secu-independants.fr/cpsti/documentation/lessentiel-en-chiffres/>